SECOR CONSEIL

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS ÉVENTUELS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS

VILLE DE LONGUEUIL

ÉTUDE PRÉSENTÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MARS 2004

«LA VERSION ORIGINALE DE CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉDIGÉE EN FRANÇAIS»

MONTRÉAL – PARIS – TORONTO

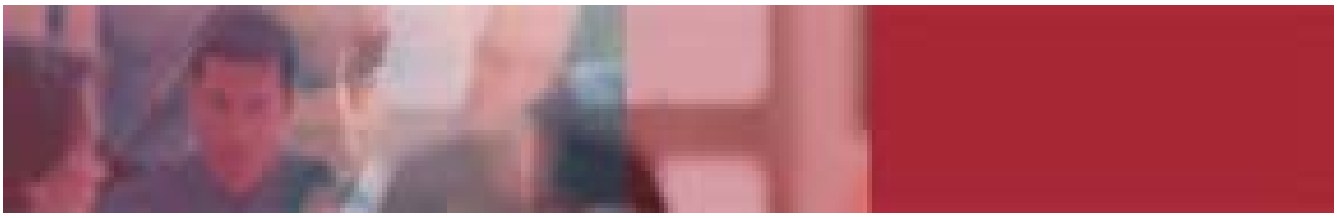

TABLE DES MATIÈRES

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF 1
   1.1 Ville de Longueuil actuelle 1
   1.2 Reconstitution des anciennes villes 2
   1.3 Gouverne actuelle et en cas de reconstitution 8
2. MISE EN SITUATION 10
   2.1 Contexte de l'étude 10
   2.2 Objectifs visés par le ministère des Affaires municipales 10
3. MÉTHODOLOGIE 11
   3.1 Principes directeurs 11
   3.2 Cadre général de travail 13
   3.3 Hypothèses de travail 14
   3.4 Les limites du travail réalisé 18
   3.5 Relations avec les représentants du MAMSL et de la ville 20
4. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE ACTUELLE 22
   4.1 Sa population et son territoire 22
   4.2 Sa situation financière 23
5. RÉPARTITION DES DÉPENSES 26
   5.1 Partage des responsabilités prévu par la loi 9 pour la ville de Longueuil 26
   5.2 Répartition des dépenses - avant coûts de transition et de reconstitution 29
6. COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION 31
   6.1 Sommaire des coûts de transition et de reconstitution 31
   6.2 Coûts associés au référendum 32
   6.3 Coûts associés au comité de transition 32
   6.4 Coûts transitoires d'adaptation 33
   6.5 Coûts annuels récurrents de reconstitution 34
7. GOUVERNE POLITIQUE 36
   7.1 Type de gouverne actuelle 36
   7.2 Situation projetée pour les villes reconstituées 38
8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX 42
   8.1 Charges fiscales 42
   8.2 Impact fiscal 42

ANNEXE 1 – HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES 47
revenus autres que les taxes foncières et non résidentielles 47
Grille de répartition des dépenses 53
ANNEXE 2 – CONSÉQUENCES ET COÛTS POUR LES VILLES LIÉES 57
Ville reconstituée de Boucherville 57
Ville reconstituée de Brossard 59
Ville reconstituée de Greenfield Park 61
Ville reconstituée de Saint-Bruno-de-Montarville 63
Ville reconstituée de Saint-Hubert 65
Ville reconstituée de Saint-Lambert 67
Ville reconstituée de Lemoyne 69
Ville reconstituée du Longueuil 71
ANNEXE 3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 74

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 : Répartition de la population et de la Richesse foncière 1

Tableau 1-2 : Les grands postes de dépenses du budget dans la situation actuelle 2

Tableau 1-3 : Répartition entre les dépenses d'agglomération et les dépenses de proximité en cas de reconstitution selon la loi 9 3

Tableau 1-4 : Répartition des charges fiscales à financer – 2004 - selon loi 9 5

Tableau 1-5 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale et impacts fiscaux 6

Tableau 1-6 : Impact fiscal au terme des mesures d'harmonisation graduelle 7

Tableau 1-7 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution 9

Tableau 4-1 : Répartition de la population et de la Richesse foncière (RF) 22

Tableau 4-2 : Population de la Communauté métropolitaine de Montréal (2003) 23

Tableau 4-3 : Les grands postes de dépenses budgétaires 24

Tableau 4-4 : Fonds de roulement et surplus accumulés (1) 24

Tableau 4-5 : Dette à long terme 25

Tableau 4-6 : Programme triennal des dépenses en immobilisations 2004-2006 25

Tableau 5-1 : Les compétences d'agglomération pour la ville de Longueuil 26

Tableau 5-2 : Les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif 27

Tableau 5-3 : Les compétences des municipalités reconstituées 28

Tableau 5-4 : Répartition des dépenses de fonctionnement 30

Tableau 6-1 : Sommaire des coûts de transition et de reconstitution 31

Tableau 6-2 : Coûts du référendum 32

Tableau 6-3 : Coûts du comité de transition 33

Tableau 6-4 : Coûts d'adaptation (avant amortissement) 34

Tableau 6-5 : Coûts récurrents de reconstitution 35

Tableau 7-1 : Nombre de conseillers par secteur 36

Tableau 7-2 : La gouverne politique 37

Tableau 7-3 : Organismes paramunicipaux 37

Tableau 7-4 : Composition des conseils municipaux dans les villes reconstituées 38

Tableau 7-5 : Représentation politique au conseil mixte d'agglomération 41

Tableau 8-1 : Charges fiscales 42

Tableau 8-2 : Impact sur une résidence type par secteur 43

Tableau 8-3 : Impact fiscal à terme des mesures de transition 45

Tableau 0-1 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution 57

Tableau 0-2 : Répartition des charges à financer (loi 9) - Boucherville 58

Tableau 0-3 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Boucherville 58

Tableau 0-4 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution *59*
Tableau 0-5 : Répartition des charges à financer – Brossard *60*
Tableau 0-6 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Brossard *60*
Tableau 0-7 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution *61*
Tableau 0-8 : Répartition des charges à financer – Greenfield Park *62*
Tableau 0-9 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Greenfield Park *62*
Tableau 0-10 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution *63*
Tableau 0-11 : Répartition des charges à financer – Saint-Bruno-de-Montarville *64*
Tableau 0-12 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Saint-Bruno-de-Montarville *64*
Tableau 0-13 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution *65*
Tableau 0-14 : Répartition des charges à financer – Saint-Hubert *66*
Tableau 0-15 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Saint-Hubert *66*
Tableau 0-16 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution *67*
Tableau 0-17 : Répartition des charges à financer – Saint-Lambert *68*
Tableau 0-18 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Saint-Lambert *68*
Tableau 0-19 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution *69*
Tableau 0-20 : Répartition des charges à financer – Lemoyne *70*
Tableau 0-21 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Lemoyne *70*
Tableau 0-22 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution *71*
Tableau 0-23 : Répartition des charges à financer – Longueuil *72*
Tableau 0-24 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Longueuil *72*

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

En décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités. Dans un souci d'assurer une transparence à ce processus de consultation des citoyens, le gouvernement décidait de confier à des firmes spécialisées le soin d'effectuer des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

C'est dans ce contexte que SECOR Conseil a reçu le mandat d'effectuer cette étude sur Longueuil et de présenter ses grandes conclusions au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL). De façon plus précise, le mandat consistait à simuler l'application de la loi 9 dans un scénario précis de **reconstitution de chacune des ex-municipalités susceptible de le faire**. Les résultats pourraient être différents si seulement certaines ex-municipalités exerçaient leur droit de se reconstituer.

1.1 VILLE DE LONGUEUIL ACTUELLE

La ville actuelle de Longueuil est issue de la fusion de huit anciennes municipalités. Le tableau suivant présente la répartition de la population et de la richesse foncière sur ce territoire.

TABLEAU 1-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en millions) (2)	% RF
Boucherville	37 151	9,8%	2 801	15,8%
Brossard	67 027	17,6%	3 377	19,1%
Greenfield Park	17 355	4,6%	671	3,8%
Saint-Bruno	24 326	6,4%	1 719	9,7%
Saint-Hubert	77 395	20,3%	2 821	15,9%
Saint-Lambert	21 486	5,6%	1 362	7,7%
Lemoyne	4 949	1,3%	139	0,8%
Longueuil (Vieux-Longueuil)	130 891	34,4%	4 816	27,2%
TOTAL	**380 580**	**100,0%**	**17 706 $**	**100,0%**

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Longueuil, évaluations foncières imposables 2004

En bref, le budget 2004 de la ville de Longueuil indique des revenus de 442 millions $, des dépenses de fonctionnement de 378 millions $, un remboursement de la dette à long terme de 41 millions $, et un transfert aux activités d'investissement de 30 millions $. Le tableau suivant illustre les grands postes des dépenses du budget 2004.

TABLEAU 1-2 : LES GRANDS POSTES DE DÉPENSES DU BUDGET DANS LA SITUATION ACTUELLE

	TOTAL ($)	%
Administration générale	60 366 803 $	15,9%
Sécurité publique	84 389 958 $	22,3%
Transport	90 647 404 $	24,0%
Hygiène du milieu	44 022 114 $	11,6%
Santé et bien-être	2 840 539 $	0,8%
Aménagement, urbanisme et développement	14 919 497 $	3,9%
Loisirs et culture	53 628 277 $	14,2%
Frais de financement	27 666 960 $	7,3%
TOTAL	**378 481 552 $**	**100,0%**

Source : Prévision budgétaire 2004 - Ville de Longueuil

1.2 RECONSTITUTION DES ANCIENNES VILLES

En effet, cette Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aurait la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Longueuil). Par ailleurs, les services de proximité seraient à la charge exclusive des municipalités reconstituées**. Il convient donc de garder à l'esprit que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités qu'elles avaient en 2001.**

Notre analyse des coûts associés à la reconstitution des anciennes municipalités s'appuie sur cinq principes directeurs :

1. Le respect du libellé de la loi 9
2. Le suivi des consignes du MAMSL
3. Le maintien des niveaux de services actuels
4. L'adoption d'une approche de moindre coût
5. L'existence d'un climat de collaboration/coopération

Par ailleurs, l'exercice de reconstruction des budgets des anciennes villes exige de poser un certain nombre de postulats. Les hypothèses détaillées de répartition utilisées dans le cadre de la réalisation du présent mandat sont présentées dans les tableaux de l'annexe 1. Ces hypothèses portent à la fois sur les revenus et sur les dépenses des municipalités. Elles ont été formulées en respectant les dispositions de la loi 9 ou encore, lorsque cela s'appliquait, les directives que le MAMSL nous a fait parvenir.

Malgré toutes les précautions prises, l'exercice d'évaluation des coûts associés à la réorganisation des services municipaux demeure néanmoins limitatif. En particulier, il apparaît important d'insister sur cinq contingences plus significatives :

- L'exercice réalisé est principalement une répartition comptable;
- Le portrait brossé est essentiellement statique;
- Le niveau des données disponibles est imparfait compte tenu du nouveau partage des responsabilités et des nouveaux contours territoriaux;
- Les résultats obtenus ne reposent pas sur des données «vérifiées» au sens comptable du terme;
- Le scénario présenté est basé sur une reconstitution de chacune des anciennes municipalités.

Le tableau 1-3 présente les résultats globaux du travail de répartition réalisé. On y retrouve les parts respectives des fonctions d'agglomération et de proximité, selon que l'on inclut ou non les frais de financement, et selon que l'on considère ou non les revenus courants. Ce tableau illustre également la distribution de la charge fiscale à financer (compte de taxe excluant taxe de secteur) entre les deux niveaux de responsabilité.

TABLEAU 1-3 : RÉPARTITION ENTRE LES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION ET LES DÉPENSES DE PROXIMITÉ EN CAS DE RECONSTITUTION SELON LA LOI 9

	AGGLO. ($)	AGGLO. (%)	PROXIMITÉ ($)	PROXIMITÉ (%)	TOTAL ($)
Dépenses excluant les frais de financement (1)	219 577 928 $	62,4%	132 189 006 $	37,6%	**351 766 934 $**
Dépenses incluant les frais de financement (1)	221 441 437 $	58,4%	157 992 460 $	41,6%	**379 433 897 $**
Dépenses à financer par les revenus courants (1)	243 486 529 $	55,0%	199 120 785 $	45,0%	**442 607 314 $**
Charge fiscale à financer (2)	170 849 123 $	59,3%	117 201 218 $	40,7%	**288 050 341 $**

(1) Exclus les coûts des comités de transition, de référendum et d'adaptation

(2) Inclus les coûts des comités de transition de référendum et d'adaptation

En ce qui concerne les dépenses de proximité, il est aussi possible de comparer l'enveloppe budgétaire estimée pour cette fonction dans le scénario où toutes les anciennes municipalités se reconstituent à celle actuellement disponible aux arrondissements correspondants. Le schéma 1-1 présente cette comparaison. On remarque que les dépenses de proximité selon la loi 9 sont légèrement supérieures aux dotations budgétées pour 2004 (environ 6 % de plus). Cet écart s'explique par le solde entre les transferts d'activités des arrondissements actuels vers la municipalité centrale en raison de son rôle d'agglomération (voirie artérielle, élimination et traitement des matières résiduelles, équipements supralocaux, etc.) et les transferts de responsabilités vers les municipalités reconstituées selon la loi 9 (conseil de ville, administration générale, urbanisme, etc.).

SCHÉMA 1-1 : ÉVOLUTION DES RESPONSABILITÉS DE PROXIMITÉ ENTRE LA SITUATION ACTUELLE ET LOI 9

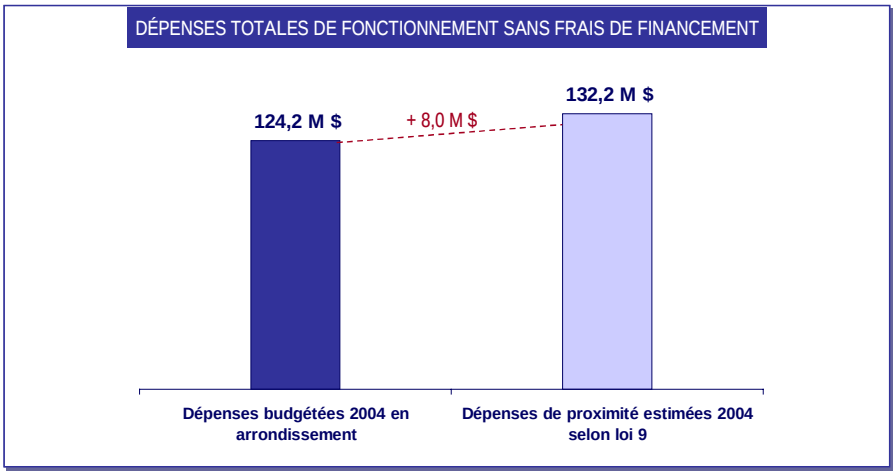

La charge fiscale à financer par territoire des anciennes municipalités est illustrée au tableau 1-4. On y présente les résultats en dollars et en pourcentage. On distingue aussi les charges associées aux responsabilités d'agglomération et celles pour les fins de proximité.

TABLEAU 1-4 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – 2004 - SELON LOI 9

	Charges fiscales - Agglomération	Charges fiscales - Proximité	Charges fiscales - Total
Boucherville	28 657 507 $	14 927 575 $	43 585 082 $
	16,8%	12,7%	15,1%
Brossard	32 151 744 $	9 583 608 $	41 735 352 $
	18,8%	8,2%	14,5%
Greenfield Park	6 325 612 $	4 172 321 $	10 497 933 $
	3,7%	3,6%	3,7%
Saint-Bruno	17 142 376 $	6 772 180 $	23 914 556 $
	10,0%	5,8%	8,3%
Saint-Hubert	26 922 199 $	23 013 336 $	49 935 535 $
	15,8%	19,6%	17,3%
Saint-Lambert	11 823 170 $	10 371 645 $	22 194 815 $
	6,9%	8,8%	7,7%
Lemoyne	1 299 035 $	635 911 $	1 934 946 $
	0,8%	0,5%	0,7%
Longueuil (Vieux-Longueuil)	46 527 480 $	47 724 642 $	94 252 122 $
	27,2%	40,8%	32,7%
TOTAL	**170 849 123 $**	**117 201 218 $**	**288 050 341 $**
	100,0%	100,0%	100,0%

Afin de rendre ces impacts plus compréhensibles pour les citoyens, le compte de taxes d'une résidence moyenne a été calculé pour chacune des anciennes municipalités présentes sur le territoire. Le tableau 1-5 compare le compte de taxes pour cette résidence moyenne dans la situation actuelle et dans l'hypothèse d'une reconstitution. L'impact en dollars et en pourcentage est mesuré pour les années 2004, 2005 et 2006. À noter que ce tableau intègre, dans sa composante de reconstitution pro forma 2004 - loi 9, des coûts de transition (coûts du référendum, du comité de transition et de l'adaptation des organisations) qui sont amortis sur 3 ans et qui, par le fait même, deviendraient nuls à compter de 2007. Ces coûts représentent près de 1 % de la charge fiscale totale dans l'hypothèse d'une reconstitution. Le compte de taxe au terme des mesures transitoires exclut l'impact des coûts non récurrents que sont les coûts de transition.

TABLEAU 1-5 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE ET IMPACTS FISCAUX

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE BOUCHERVILLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE BROSSARD	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GREENFIELD PARK	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LEMOYNE
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**144 244 $**	**126 570 $**	**102 741 $**	**87 191 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)				
Année 2004	1 870 $	1 770 $	1 702 $	1 344 $
Année 2005	1 941 $	1 738 $	1 676 $	1 322 $
Année 2006	2 016 $	1 706 $	1 651 $	1 300 $
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)				
Année 2004	2 084 $	1 622 $	1 666 $	1 237 $
Année 2005 (2)	2 084 $	1 622 $	1 666 $	1 237 $
Année 2006 (2)	2 084 $	1 622 $	1 666 $	1 237 $
IMPACT EN DOLLARS				
Année 2004	214 $	148 $-	36 $-	108 $-
Année 2005 (2)	143 $	116 $-	11 $-	86 $-
Année 2006 (2)	68 $	85 $-	15 $	70 $-
IMPACT EN POURCENTAGE				
Année 2004	11,4%	-8,4%	-2,1%	-8,0%
Année 2005 (2)	7,4%	-6,7%	-0,6%	-6,5%
Année 2006 (2)	3,4%	-5,0%	0,9%	-5,4%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LONGUEUIL	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT BRUNO-DE-MONTARVILLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**113 916 $**	**144 332 $**	**96 007 $**	**199 202 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)				
Année 2004	1 906 $	1 608 $	1 608 $	2 789 $
Année 2005	1 877 $	1 674 $	1 584 $	2 902 $
Année 2006	1 849 $	1 745 $	1 560 $	2 998 $
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)				
Année 2004	1 937 $	2 080 $	1 551 $	3 096 $
Année 2005 (2)	1 937 $	2 080 $	1 551 $	3 096 $
Année 2006 (2)	1 937 $	2 080 $	1 551 $	3 096 $
IMPACT EN DOLLARS				
Année 2004	31 $	472 $	57 $-	307 $
Année 2005 (2)	60 $	405 $	33 $-	194 $
Année 2006 (2)	88 $	335 $	9 $-	98 $
IMPACT EN POURCENTAGE				
Année 2004	1,6%	29,3%	-3,5%	11,0%
Année 2005 (2)	3,2%	24,2%	-2,1%	6,7%
Année 2006 (2)	4,8%	19,2%	-0,6%	3,3%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

Certains des écarts observés entre la situation actuelle et l'hypothèse de reconstitution peuvent s'expliquer par l'élimination immédiate du processus d'harmonisation graduelle des taux de taxation actuellement en vigueur avec la loi 170 et par l'inclusion de coûts de transition. Si l'on projette les comptes de taxes de chacune des anciennes municipalités au terme des mesures d'harmonisation graduelle prévues dans le régime actuel, on obtient une seconde base de comparaison. Le tableau suivant s'attarde à cet impact différencié.

TABLEAU 1-6 : IMPACT FISCAL AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE

		MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE	
	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE	PRO FORMA 2004 - LOI 9	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES TRANSITOIRES
Boucherville	144 244 $	1 870 $	2 252 $	2 084 $	2 072 $
Brossard	126 570 $	1 770 $	1 677 $	1 622 $	1 604 $
Greenfield Park	102 741 $	1 702 $	1 582 $	1 666 $	1 649 $
Saint-Bruno	144 332 $	1 608 $	2 086 $	2 080 $	2 067 $
Saint-Hubert	96 007 $	1 608 $	1 416 $	1 551 $	1 533 $
Saint-Lambert	199 202 $	2 789 $	3 009 $	3 096 $	3 072 $
Lemoyne	87 191 $	1 344 $	1 100 $	1 237 $	1 208 $
Longueuil (Vieux-Longueuil)	113 916 $	1 906 $	1 786 $	1 937 $	1 917 $

La situation au terme des mesures de transition arriverait au plus tôt en 2010, soit au moment où l'arrondissement de Saint-Bruno atteindrait le taux moyen uniforme sur l'ensemble du territoire de la ville actuelle. Ce résultat est obtenu en faisant l'hypothèse d'une croissance des taux inférieurs à la moyenne (égale à 5% par année). Il est à noter que les autorités de la ville actuelle pourraient décider d'une harmonisation plus graduelle sur une période maximale de 20 ans selon la loi actuelle.

En somme l'impact de la loi 9 sur le compte de taxes des citoyens est très variable dans le temps et selon la municipalité concernée. Le schéma 1-3 résume les éléments clés sous-jacents à la direction et à la source des écarts observés.

SCHÉMA 1-3 : PRINCIPAUX FACTEURS EXPLIQUANT LES ÉCARTS OBSERVÉS DANS LE COMPTE DE TAXE DANS LE CAS D'UNE RECONSTITUTION DE MUNICIPALITÉ

IMPACT À COURT TERME

BAISSE DU COMPTE DE TAXE	Pour les municipalités qui ont actuellement une charge fiscale bien supérieure à celle qui prévaudra au terme des mesures actuelles d'harmonisation du fardeau fiscal. Ce «gain» peut apparaître étonnant et aller à contresens des attentes de plusieurs, mais il s'explique par le fait que la loi 9 n'inclut pas d'ajustements graduels contrairement à la situation dans la municipalité actuelle selon la loi 170. Les municipalités reconstituées «bénéficient» immédiatement de la baisse de taux permise par leur inclusion dans le groupe des municipalités liées aux fins des services d'agglomération. Une portion de ce «gain» est toutefois temporaire.
HAUSSE DU COMPTE DE TAXE	Pour les municipalités qui ont actuellement une charge fiscale inférieure ou près de celle qui prévaudra au terme des mesures actuelles d'harmonisation du fardeau fiscal. Cette hausse s'explique par le fait que les municipalités reconstituées doivent immédiatement financer les activités d'agglomération en fonction de leur RFU et /ou qu'ils doivent encourir des coûts additionnels de transition / reconstitution. Une partie ou la totalité de cette hausse s'estompera au terme des mesures transitoires.

IMPACT AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION DU FARDEAU FISCAL ET DE TRANSITION

BAISSE DU COMPTE DE TAXE	Pour les municipalités, dont la part relative de leurs dépenses de proximité dans le total de ces dépenses du territoire est bien inférieure à leur part relative de la richesse foncière uniformisée sur ce même territoire. Cette baisse s'explique par une capacité à livrer leurs services de proximité à plus bas coût (niveau de service moindre, ou coût unitaire plus bas) ou par une plus grande capacité à financer ces services (richesse foncière per capita plus grande).
HAUSSE DU COMPTE DE TAXE	Pour les municipalités, dont la part relative de leurs dépenses de proximité dans le total de ces dépenses du territoire est supérieure à leur part relative de la richesse foncière uniformisée sur ce même territoire. Cette hausse s'explique par l'existence de coûts de livraison plus élevés pour les services de proximité (niveau de services plus grands ou coûts unitaires plus élevés) ou par une moins forte capacité à financer ces services (richesse foncière per capita plus faible).

1.3 GOUVERNE ACTUELLE ET EN CAS DE RECONSTITUTION

La ville actuelle de Longueuil comprend 42 conseillers et un maire. À partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est possible de reconstituer un scénario de représentation politique pour chacune des anciennes municipalités. Les nouveaux conseils municipaux des villes reconstituées seraient uniquement responsables des compétences dites de proximité.

Pour les compétences d'agglomération, la loi 9 prévoit que la municipalité centrale se doterait d'un organe délibérant supplémentaire désigné sous le vocable de Conseil mixte d'agglomération. Le Conseil mixte serait composé de représentants élus provenant de chacune des municipalités reconstituées. Les décisions au Conseil mixte seraient prises à la majorité simple, chacun des maires détenant un pourcentage des voix proportionnel à sa population respective sur l'ensemble de l'agglomération. Par ailleurs, cette loi spécifie également que la municipalité résiduaire pourrait exercer un droit de veto sur les décisions prises par le conseil d'agglomération.

Le tableau suivant présente la représentation politique dans la ville actuelle et selon un scénario de reconstitution de toutes les anciennes villes.

TABLEAU 1-7 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	**# Maires**	**% des représentants au conseil municipal**	**# Conseillers**	**# Maires**	**% voix conseil mixte***
Boucherville	4	N.A.	10 %	8	1	10 %
Brossard	7	N.A.	17 %	10	1	18 %
Greenfield Park	3	N.A.	7 %	6	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Saint-Hubert	8	N.A.	19 %	10	1	20 %
Saint-Lambert	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Lemoyne	N.A.	N.A.	N.A.	6	1	1 %
Longueuil	14	N.A.	33 %	14	1	34 %
TOTAL	**42**	**1**	**100 %**	**70**	**8**	**100 %**

** Au prorata de la population*

Si l'impact d'une reconstitution en municipalité sur le compte de taxes varie beaucoup d'une ancienne municipalité à l'autre, les répercussions en termes de gouvernance sont beaucoup plus faciles à dégager. Ainsi, une municipalité reconstituée bénéficiera d'une plus grande autonomie sur la gestion de ses services de proximité, mais en retour, son pouvoir d'influencer de l'interne les services d'agglomération sera diminué.

2. MISE EN SITUATION

2.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

En juin 2003, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Par la suite, le gouvernement tenait à l'automne de la même année des consultations en commission parlementaire sur son projet de loi. Après cette opération, l'Assemblée nationale adoptait en décembre dernier la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (loi 9).

Dans un souci d'assurer une transparence au processus de consultation des citoyens, le gouvernement décidait de confier par voie d'appels d'offres à des firmes spécialisées le soin d'effectuer des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

2.2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Tel que stipulé dans son appel d'offres *le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour mesurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).*

(...) Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) entend réaliser plusieurs études et octroyer des contrats de services dont la portée sera d'étudier les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

À cet égard, SECOR Conseil a reçu le mandat d'effectuer une étude sur Longueuil et de présenter ses grandes conclusions au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) relativement aux conséquences et aux coûts éventuels de la reconstitution des huit anciennes municipalités de la Rive-Sud. C'est donc dans ce contexte que SECOR Conseil a entrepris son mandat de fournir une étude objective et transparente aux autorités gouvernementales.

3. MÉTHODOLOGIE

3.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'analyse des coûts associés à la reconstitution des anciennes municipalités s'appuie sur cinq principes directeurs :

1. Le respect du libellé de la loi 9
2. Le suivi des consignes du MAMSL
3. Le maintien des niveaux de services actuels
4. L'adoption d'une approche de moindre coût
5. L'existence d'un climat de collaboration/coopération

Le respect du libellé de la loi 9

La loi 9 définit un tout nouveau modèle de partage de compétences entre une ville centrale et les municipalités reconstituées qui sont liées à l'égard des compétences dites d'agglomération. Ce nouveau partage se situe au cœur de l'exercice de reconstruction des états financiers des diverses municipalités du territoire. Il importait dès lors de s'assurer que notre interprétation de la loi 9 et de ses différentes dispositions soit la plus fidèle possible au sens recherché par le législateur. À cette fin, plusieurs échanges se sont tenus avec les responsables du MAMSL.

Le suivi des consignes du MAMSL

L'exercice de reconstitution budgétaire des municipalités a été réalisé dans 42 municipalités différentes par plusieurs consultants différents. Afin d'éviter des hypothèses de répartition qui soient trop différentes sur certains éléments clés de l'analyse, le MAMSL a défini certaines balises d'un cadre de travail commun à tous, dont les éléments se retrouvent parmi les diverses hypothèses consignées dans les tableaux méthodologiques en annexe à ce rapport. Ce cadre délimite ou circonscrit plusieurs hypothèses à postuler. L'analyse présentée dans ce document tient compte de toutes les consignes transmises par le ministère.

Le maintien des niveaux de services actuels

Les coûts globaux de fonctionnement d'une municipalité sont évidemment fonction du niveau des services offerts et du coût unitaire de ces services. L'exercice de reconstruction des états financiers réalisé repose sur l'hypothèse du maintien des niveaux de services existants en 2004 et de l'enveloppe budgétaire globale déjà adoptée pour cette même année. Aucun ajustement à la

hausse ou à la baisse (par exemple, l'ajout ou le retrait d'une collecte d'ordures) n'est effectué, à l'exception des coûts administratifs (lorsque nécessaires). Ainsi, les citoyens peuvent mieux comparer les charges fiscales associées au même panier de services, selon qu'ils choisissent ou non de se reconstituer en municipalité liée au sein d'une agglomération.

L'adoption d'une approche de moindre coût

Le processus de reconstitution exigerait dans certains cas de recréer des structures pour assurer la gouvernance et la viabilité organisationnelle des futures municipalités. Une approche de moindre coût a été utilisée pour évaluer les conséquences financières associées à ces ajouts de structure. Ainsi, aucune dépense additionnelle n'a été postulée lorsque l'enveloppe administrative globale semblait suffisante pour assurer la gestion des municipalités reconstituées. Dans les cas où des dépenses/postes supplémentaires s'avéraient nécessaires, nous avons retenu la borne inférieure des fourchettes potentielles (par exemple, le nombre d'élus par nouvelle municipalité).

L'existence d'un climat de collaboration/coopération

La loi 9 implique le partage d'un certain nombre de champs de responsabilités (par exemple, la voirie, les réseaux d'eau et d'égout, etc.). La réalisation au moindre coût de ces responsabilités partagées peut dans certains cas signifier une délégation de la réalisation des activités à l'un ou l'autre des niveaux. Pour capitaliser sur ces gains d'efficience, il importe que les municipalités reconstituées et leur ville centrale adoptent une approche de collaboration/coopération. Nous postulons que ce climat existera et que les deux paliers travailleront dans l'intérêt collectif des deux parties. Nous avons consciemment évité les discussions d'ordre politico-administratif sur la gestion future en cas de reconstitution. L'objectif de cette étude est de simuler des données financières dans un scénario de répartition de compétences et non pas de régler les enjeux organisationnels potentiels, ce qui relèverait d'une part du comité de transition qui serait formé le cas échéant et d'autre part, des dirigeants municipaux une fois la réorganisation complétée.

3.2 CADRE GÉNÉRAL DE TRAVAIL

Le schéma qui suit présente les principales composantes de l'analyse réalisée.

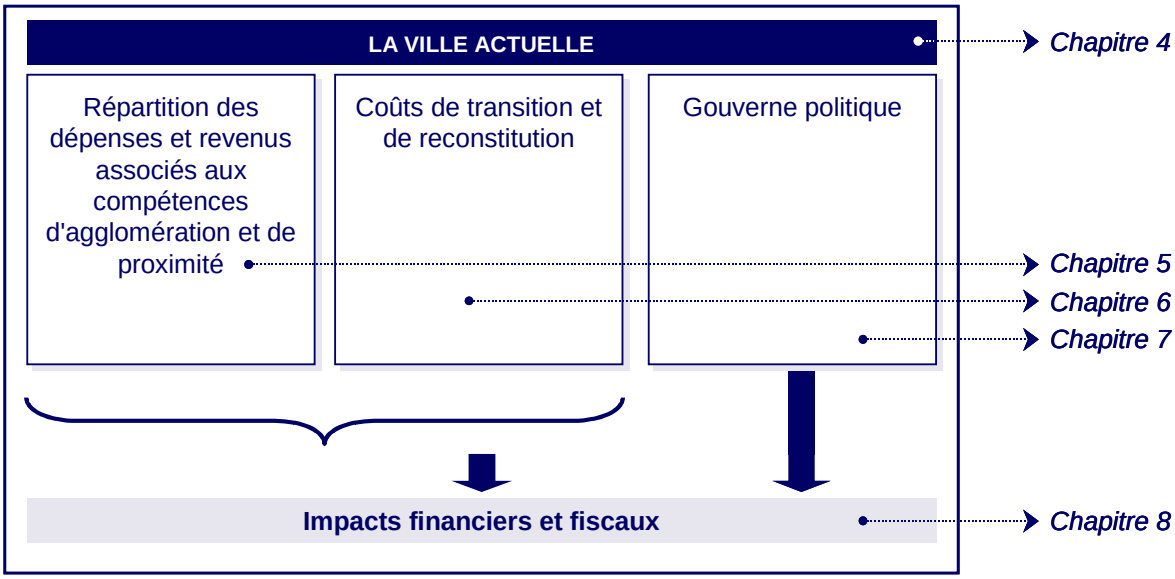

La ville actuelle

Dans un premier temps, nous avons décortiqué le fonctionnement et les états financiers de la ville actuelle, sans réorganisation. Il s'agissait de bien comprendre comment les différents services étaient livrés et financés actuellement. Cet exercice a également permis de bien cerner les dettes historiques de chacune des anciennes municipalités présentes sur le territoire, de même que le niveau d'harmonisation fiscale déjà atteint dans chacune de ces anciennes municipalités. Pour ce faire, le budget prévisionnel de l'année 2004 a notamment été décomposé et analysé sous différents angles.

La répartition des dépenses et des revenus

Au cœur du débat sur la réorganisation municipale se trouve évidemment le partage de compétences entre l'agglomération et la structure locale. Par conséquent, nous avons aussi travaillé dès le départ sur les définitions de ces activités ou «compétences». Une analyse des coûts et des revenus associés à chacune de ces compétences a été effectuée afin de bien saisir les implications financières et organisationnelles des réorganisations, puis pour reconstruire les bilans des anciennes villes. Les états financiers des anciennes villes pour les années 2000 et 2001 ont également été examinés pour obtenir des points de référence pour certains postes de dépenses (voir section sur les hypothèses méthodologiques).

Les coûts de transition et de reconstitution

Par la suite, nous avons défini les coûts éventuels de transition. Ces coûts sont des coûts exceptionnels (non récurrents) de la reconstitution, tel le coût des référendums et de la transition. Selon la Loi 9, ces coûts seront payés par la municipalité reconstituée. À ces coûts exceptionnels, peuvent s'ajouter dans certains cas des coûts additionnels récurrents à la structure actuelle. Ces coûts sont reliés à la gouverne politique et à l'administration générale. Lorsque pertinents, ces coûts ont été identifiés et reliés au palier approprié, que ce soit à la municipalité reconstituée ou à l'agglomération.

La composition des conseils municipaux et du conseil mixte

La reconstitution des anciennes villes exige aussi de redéfinir la représentation politique au conseil municipal. À cette fin, les paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ont été examinés puis appliqués en fonction des réorganisations potentielles sur le territoire.

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération.

Les impacts financiers et fiscaux

Enfin, les étapes précédentes auront permis de dégager les dépenses nettes à financer par la fiscalité, et ce, tant pour les services d'agglomération que pour ceux de proximité. Ces charges fiscales à financer ont ensuite été traduites en taux de taxation et en comptes de taxes pour une résidence moyenne. Cette analyse permet de comparer la situation existante et à venir dans la municipalité actuelle (pendant le processus d'harmonisation et à terme), de même que celle estimée advenant la reconstitution des anciennes villes.

3.3 HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Les hypothèses détaillées de répartition utilisées dans le cadre de la réalisation du présent mandat sont présentées dans les tableaux de l'annexe 1. Ces hypothèses portent à la fois sur les revenus et sur les dépenses des municipalités. Elles ont été formulées en respectant les dispositions de la loi 9 ou encore, lorsque cela s'appliquait, les directives que le MAMSL nous a fait parvenir.

Les clés de répartition

Fait à noter, nous avons retenu comme règle de base de privilégier, partout où l'information était accessible, le respect des clés de répartition déjà utilisées par les municipalités en ce qui concerne le partage des coûts des services municipaux ou encore le mode de financement (par

tarif ou par taxe de secteur, par exemple). Il en a été de même des quote-parts de la municipalité aux organismes supramunicipaux auxquels elle adhère; nous avons cherché à partager le plus exactement possible ces montants en fonction du palier le plus susceptible de devoir les financer.

Notre étude repose en partie sur des données fournies par les représentants des villes avec lesquelles nous avons travaillé. C'est notamment le cas pour la définition de la voirie artérielle, pour le partage des réseaux d'eau et d'égout entre les paliers local et d'agglomération, ainsi que pour le partage des différentes composantes du coût des matières résiduelles. Dans ces cas, nous avons cherché à valider autant que possible, à partir d'autres sources, les données obtenues.

Certaines règles de répartition, tant du côté des revenus que des dépenses, ont été suggérées par le MAMSL en cours de réalisation du mandat; ces règles ont été intégrées dans les deux tableaux qui figurent en annexe. Les principales adaptations à ces règles concernent le remplacement de l'utilisation, dans la formule de répartition de certains revenus (TGE-FSFAL, péréquation, intérêts et droits de mutation), du taux global de taxation (local ou d'agglomération) par la répartition des dépenses nettes entre le palier local et l'agglomération, ce qui permettait d'éviter une itération dans le calcul et fournissait une approximation assez précise des besoins de revenus de taxation. Une telle approximation était uniquement nécessaire du fait que le système à deux niveaux de taxation instauré par la loi 9 n'est pas encore en vigueur et que conséquemment, les taux globaux de taxation (local et agglomération) de l'année précédente n'existaient pas.

Les hypothèses portant sur les dépenses

Au niveau des dépenses, une interprétation prudente des dispositions du chapitre IV de la loi 9 nous a amenés à considérer comme étant de compétence locale tout ce qui n'est pas précisé comme étant de compétence d'agglomération. Cela s'est traduit par la recherche systématique des éléments de services à la population qui pouvaient logiquement être séparés et traités au niveau local (par exemple, les brigadiers scolaires et la responsabilité à l'égard des animaux dans la fonction «sécurité publique»).

De même, nous avons suivi la recommandation du MAMSL à l’effet de maintenir, d’une part, la dette des ex-villes à la charge des contribuables des municipalités reconstituées, indépendamment du fait que les compétences pour lesquelles cette dette a été accumulée puissent «migrer» vers l’agglomération, et d’attribuer, d’autre part, la dette des nouvelles villes (depuis 2002) à l’agglomération dans tous les cas où il était difficile d’en éclater les composantes et de les attribuer distinctement au territoire d’une des municipalités à reconstituer.

Quant aux surplus, nous avons attribué aux municipalités à reconstituer les surplus accumulés des ex-villes, en fonction de la mise à jour la plus récente de leur niveau, et à l’agglomération le surplus accumulé de la nouvelle ville.

Les hypothèses portant sur les revenus

Du côté des revenus, il convient de préciser que les revenus de tarification imposés à l'ensemble des contribuables (eau, assainissement, ordures, recyclage, etc.) ont été systématiquement comptabilisés du côté des municipalités locales reconstituées, ce qui permet d'imaginer un système où les choix locaux quant aux niveaux de tarification seront encouragés et respectés. Le corollaire veut par contre que, dans nos résultats, la charge fiscale résiduelle d'agglomération soit uniquement composée de revenus de taxes foncières.

Une hypothèse importante insérée à la demande du MAMSL est de maintenir la répartition des revenus selon les catégories de contribuables en fonction de la structure de taux appliquée en 2004 ou de l'importance relative des types de recettes fiscales, dans chaque territoire d'ex-municipalités. De façon à respecter cette exigence, nous avons donc établi ces proportions et nous avons ensuite déterminé les nouveaux taux tenant compte des charges nettes à financer et des assiettes d'imposition. Cette hypothèse peut par contre entraîner des transferts de charges entre les divers contribuables. Toujours à la demande du MAMSL, nous avons fait l'hypothèse du financement des dépenses d'agglomération selon les mêmes proportions que celles constatées pour la ville centre en 2004.

De plus, nous avons fait l'hypothèse que les revenus autres que fiscaux (soit les revenus provenant de la vente de services ou des différents transferts) devraient être attribués au palier correspondant à la dépense. Cette façon de calculer a permis de diminuer la charge fiscale à financer, tant pour le palier local que pour l'agglomération.

Les hypothèses portant sur les coûts de transition

Au chapitre des coûts de transition, nous avons retenu trois éléments : les coûts reliés à la tenue d'un référendum, ceux reliés à la mise sur pied d'un comité de transition et enfin ceux qui découlent de l'adaptation à la nouvelle situation advenant une réorganisation. Ces trois catégories de coûts sont non récurrents, c'est-à-dire qu'ils seront absorbés une seule fois. Afin d'atténuer leur impact, et suivant en cela le précédent créé par les récents regroupements, nous avons étalé sur une période de trois ans le paiement de ces coûts (2004-2005-2006).

Les coûts de référendum (article 81 de la loi 9) sont entièrement à la charge des contribuables de la municipalité qui décide de se reconstituer. Dans le scénario qui nous a été commandé dans le cadre de cette étude, chacune des ex-municipalités étant susceptible de se reconstituer, ces coûts ont été estimés pour chacune d'entre elles. Nous avons indexé les coûts moyens de la tenue de scrutins municipaux (élections de 2001) à partir des données historiques réelles.

Les coûts reliés à la mise sur pied et au fonctionnement d'un comité de transition (également à la charge des contribuables de la municipalité reconstituée, selon l'article 84 de la loi 9) ont également été dérivés de l'expérience municipale récente, soit la donnée réelle per capita du comité constitué en 2001 à Longueuil.

Enfin, notre compréhension est à l'effet que, sauf exceptions qui seront documentées au cas par cas, les budgets actuels des différents services municipaux comprennent suffisamment de marge de manœuvre pour permettre de relocaliser la plus grande partie des effectifs qui seraient touchés par une réorganisation. Les coûts d'adaptation à la nouvelle réalité que constituerait la création de nouvelles municipalités (nouvelle image civique, dotation de postes, communications avec les citoyens, coûts de démarrage, etc.) ont quant à eux été estimés sur la base d'une somme de 1 % du budget de dépenses de fonctionnement, avant frais de financement.

Coûts de la nouvelle gouverne politique

La reconstitution d'une municipalité entraîne naturellement celle de son conseil municipal. Afin d'estimer ce coût, nous nous sommes basés sur le coût de l'année 2000 indexé au coût de la vie pour chaque municipalité. Notre hypothèse se veut réaliste et repose sur la création de conseils comprenant un nombre de membres égal au minimum édicté par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM). Comme pour toutes nos autres hypothèses, une décision politique de la municipalité reconstituée qui irait dans le sens de créer un conseil comprenant plus que le minimum de membres (selon la loi) ferait augmenter le coût de la gouverne politique. Il en irait de même pour toute décision qui hausserait la rémunération des élus.

Coûts de la nouvelle structure administrative

L'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés.

Dans ce cas-ci, l'hypothèse que nous avons adoptée est la suivante : pour chaque municipalité, nous avons retenu un coût normal d'encadrement administratif de 15 % des dépenses avant frais de financement.

Particularités de la ville de Longueuil

Au-delà des hypothèses communes à l'ensemble des études sous notre responsabilité, nous avons dû adapter divers éléments de méthodologie au contexte particulier de certaines municipalités. Dans le cas de Longueuil, il importe de souligner les aspects suivants :

- Un arrondissement actuel, celui de Saint-Lambert, regroupe plus d'une ancienne municipalité (Saint-Lambert, LeMoyne). Afin de se rapprocher le plus fidèlement possible des choix budgétaires de ces anciennes municipalités maintenant regroupées

au sein d'un même arrondissement, nous avons utilisé les données financières de 2000 et 2001 pour répartir les dépenses entre elles. L'analyse des données historiques a été réalisée fonction par fonction et service par service. Cette façon de faire respecte mieux la topographie des territoires concernés, les services attendus par les citoyens de ces territoires et les décisions budgétaires prises pour répondre à ces attentes.

- Certaines dépenses ont été réparties seulement entre l'agglomération et la ville de Longueuil reconstituée, en raison de leur rôle ou de leurs bénéficiaires. Parmi ces dépenses, on compte celles associées au vérificateur général.

- Les obligations financières reliées à la prise en compte des déficits actuariels des ex-villes ne sont pas intégrées au scénario élaboré dans ce rapport, puisqu'elles ne sont pas incluses dans les charges budgétaires de la ville de Longueuil en 2004. Quelle que soit la charge imputable à cet élément, elle ne variera pas en fonction des scénarios analysés.

- La clef des répartitions utilisée pour le Transport en commun diffère de celle qui prévalait en 2001 (tarification passagers/km) pour plusieurs raisons, dont le fait que la situation dans ce domaine a considérablement évolué depuis trois ans (intégration du territoire de Saint-Bruno, extension de la responsabilité financière à l'égard du train de banlieue, etc.). Il est aussi important de noter que l'actuelle ville de Longueuil a choisi de faire porter sa contribution au transport en commun sur la taxe foncière générale. Nous avons utilisé la richesse foncière pour établir le partage des charges financières entre les municipalités reconstituées.

3.4 LES LIMITES DU TRAVAIL RÉALISÉ

Malgré toutes les précautions prises, l'exercice d'évaluation des coûts associés à la réorganisation des services municipaux demeure néanmoins limitatif. À cet égard, il nous apparaît important d'insister sur cinq contingences plus significatives :

- Un portrait essentiellement statique;
- Le niveau des données disponibles;
- La non-vérification des résultats;
- La nature d'un exercice comptable;
- Un scénario de reconstitution totale.

Un portrait essentiellement statique

L'analyse porte essentiellement sur le budget prévisionnel 2004. Les dépenses projetées pour cette année de référence sont ensuite ajustées pour les divers coûts de transition, puis sujettes à

diverses structures de financement (dans la ville actuelle en 2004, en 2005, en 2006 et au terme des mesures d'harmonisation fiscale, de même que dans le scénario de reconstitution des anciennes villes). Cette approche n'évalue pas les coûts/économies générés jusqu'à présent par les fusions, ou encore, les coûts/économies associés à la ville actuelle au cours des prochaines années. On ne peut donc pas tirer de conclusions de notre analyse sur le résultat financier cumulatif net des fusions actuelles.

Le niveau des données disponibles

L'analyse repose sur les meilleures données existantes et disponibles, pas nécessairement sur les données exactes sous-jacentes aux coûts/dépenses devant être estimés. Cet aspect est d'autant plus important que la loi 9 implique un nouveau partage de responsabilités et que dans certains cas, aucune donnée de gestion financière n'existe sur ces nouvelles bases de fonctionnement (par exemple, les coûts relatifs associés à la voirie artérielle, ou au réseau local de distribution d'eau). Les estimations présentées ne pourront donc gagner en précision qu'au moment où certaines analyses techniques plus poussées seront réalisées.

La non-vérification des résultats

Le consultant n'a pas procédé à une vérification exhaustive des informations reçues. Dans la mesure du possible, les données utilisées proviennent de documents officiels déposés auprès de diverses instances des villes. Dans plusieurs cas, elles ont tout de même été générées à partir des systèmes comptables internes, ou encore estimées par des responsables municipaux. Comme il s'agit de prévisions et d'estimations, on comprendra que les données n'ont pas été vérifiées au sens strict du terme et que le consultant ne peut ainsi garantir une totale fiabilité des données. Le consultant a toutefois cherché à valider autant que possible, à partir d'autres sources, les données obtenues.

La nature d'un exercice comptable

L'analyse réalisée repose sur une approche comptable et financière. Elle s'attarde à répartir les revenus et les dépenses selon diverses directives, ou dans certains cas, selon notre meilleur jugement des intentions du législateur. Un tel exercice n'aborde pas les impacts potentiels sur l'exécution des services municipaux et, notamment, sur le rapport qualité/prix des services obtenus dans la ville actuelle, ou dans les municipalités reconstituées. Cette limite est importante car le débat à venir ne portera pas seulement sur les coûts, mais également sur les services obtenus et sur la capacité de les influencer.

Un scénario de reconstitution totale

Le consultant a reçu le mandat de simuler l'application de la Loi 9 dans un scénario précis de reconstitution de chacune des ex-municipalités susceptible de le faire. Il va sans dire que d'autres scénarios pourraient voir le jour, au terme de la période des registres. Les résultats tirés de

l'analyse faite sur la base du présent scénario pourraient être différents si seulement certaines ex-municipalités exerçaient leur droit de se reconstituer, mais il est impossible de préciser à l'avance dans quelle mesure ils le seraient.

3.5 RELATIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MAMSL ET DE LA VILLE

À chacune des étapes du rapport, les représentants du MAMSL ont pu suivre l'évolution de notre démarche ainsi que prendre part à nos questionnements sur différentes rubriques de notre mandat. Nous avons cherché à renseigner notre client sur le cheminement auprès de la municipalité, les informations obtenues, les hypothèses envisagées, les clés de répartition budgétaire, les problèmes soulevés et les considérations méthodologiques.

Nous avons cherché également à nous mettre en contact régulier avec le MAMSL pour valider nos positions, notre cadre méthodologique et les hypothèses de calculs. Nous lui avons demandé de préciser certains aspects de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (projet de loi 9). Bref, c'est sur une base régulière et constante que nous avons échangé avec le MAMSL. Le ministère est donc parfaitement au fait de la méthodologie et des hypothèses que nous avons adoptées.

Nous tenons donc à remercier le client de sa fidèle collaboration et de son expertise en matière d'organisation municipale.

Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec la ville pour la collecte des données. À cette fin, des séances de travail avec des représentants de la ville ont eu lieu tout au long de cette étude, pour comprendre les situations locales et obtenir les données sur les dépenses, revenus, dettes, ainsi que les impacts organisationnels potentiels d'une reconstitution selon la loi 9.

Nous tenons aussi à remercier les responsables municipaux qui ont fait preuve de professionnalisme et de patience envers nous et nous ont offert une collaboration de tous les instants. Sans leur soutien, la qualité du travail réalisé aurait énormément souffert, sans compter que les délais imposés n'auraient jamais pu être respectés.

CARTE GÉOGRAPHIQUE DE LONGUEUIL

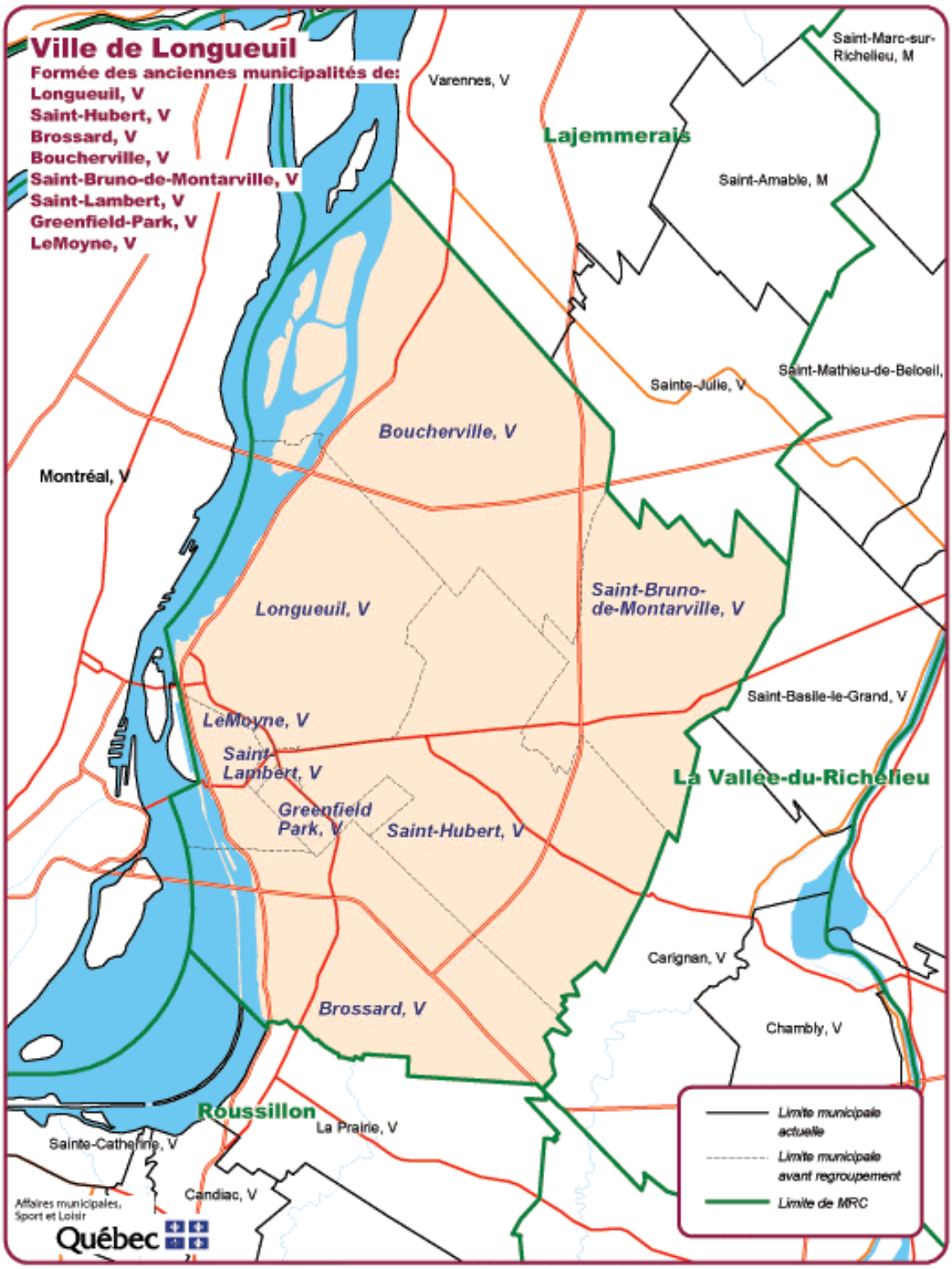

4. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE ACTUELLE

Le regroupement des villes de Longueuil, Brossard, Boucherville, Greenfield Park, Lemoyne, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert a donné naissance à la nouvelle ville de Longueuil, le 1er janvier 2002. Avec plus de 380 000 habitants répartis sur un territoire de 284 km^2 et un budget de plus de 420 millions $, la ville de Longueuil constitue la 3e ville en importance au Québec, et la seconde dans l'agglomération de Montréal. Elle est organisée en sept arrondissements reprenant les territoires des anciennes villes (à l'exception notable de l'arrondissement Saint-Lambert qui intègre cette ancienne ville et l'ancienne ville de Lemoyne).

La ville de Longueuil forme aujourd'hui une ville-MRC, à l'instar de plusieurs autres grandes villes du Québec. Elle s'insère également dans un cadre régional plus vaste, soit celui de la Communauté métropolitaine de Montréal.

4.1 SA POPULATION ET SON TERRITOIRE

Au 31 décembre 2003, Longueuil avait une population de 380 580 habitants. Le tableau ci-après présente la distribution de la population et de la richesse foncière uniformisée (RF) par secteur.

TABLEAU 4-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE (RF)

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en millions) (2)	% RF
Boucherville	37 151	9,8%	2 801	15,8%
Brossard	67 027	17,6%	3 377	19,1%
Greenfield Park	17 355	4,6%	671	3,8%
Saint-Bruno	24 326	6,4%	1 719	9,7%
Saint-Hubert	77 395	20,3%	2 821	15,9%
Saint-Lambert	21 486	5,6%	1 362	7,7%
Lemoyne	4 949	1,3%	139	0,8%
Longueuil (Vieux-Longueuil)	130 891	34,4%	4 816	27,2%
TOTAL	**380 580**	**100,0%**	**17 706 $**	**100,0%**

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Longueuil, évaluations foncières imposables 2004

À la lumière de ce qui précède, on constate que le secteur Longueuil compte pour 34 % de l'ensemble des habitants de la nouvelle ville alors que Saint-Hubert compte pour 20 % et Brossard pour 18 %.

Par ailleurs, Longueuil occupe une part importante au sein de la CMM, en représentant 11 % de l'ensemble de la population de la région métropolitaine, tel que l'illustre le tableau suivant :

TABLEAU 4-2 : POPULATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (2003)

SECTEUR	POPULATION	PART RELATIVE DE LA POPULATION	% D'AUGMENTATION DEPUIS 1993
Montréal	1 837 072	53 %	3,5 %
Laval	354 773	10 %	12,8 %
Longueuil	385 690	11 %	4,3 %
Couronne Nord	459 484	13 %	25,5 %
Couronne Sud	397 183	12 %	22,4 %
TOTAL CMM	**3 434 202**	**100 %**	**9,0 %**

Source : Institut de la statistique du Québec, Répertoire des municipalités du Québec

D'une manière un peu plus générale, les données du tableau précédent indiquent la population de chaque secteur de la CMM et leur croissance depuis 10 ans. Les Couronnes Sud et Nord regroupent les municipalités de banlieue entourant respectivement Longueuil et Laval, par le sud et par le nord. La Couronne Sud inclut une quarantaine de municipalités, dont seulement 2 ont une population de plus de 25 000 habitants, ce qui contribue à faire de Longueuil un pôle régional indispensable.

Le regroupement de Longueuil a créé un territoire de 284 km^2, un territoire vaste pour une ville de cette nature au cœur de la CMM.

Dotée d'une situation géographique particulièrement avantageuse, à proximité du centre-ville de Montréal et en bordure du fleuve Saint-Laurent, la ville de Longueuil s'est développée d'abord comme un territoire de banlieue, avant de voir son tissu urbain se transformer graduellement pour en venir à inclure des services de plus en plus évolués, de même qu'une assise industrielle et commerciale de plus en plus diversifiée. La ville est très bien desservie par les autoroutes 10, 20, 30 et 132 qui la ceinturent complètement. Longueuil compte également un aéroport, deux hôpitaux régionaux, un cégep et une antenne universitaire en croissance rapide. Elle est officiellement la capitale de la Montérégie.

4.2 SA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget 2004 de la ville de Longueuil indique des revenus de 442 millions $, des dépenses de fonctionnement de 378 millions $, un remboursement de la dette à long terme de 41 millions $, et un transfert aux activités d'investissement de 30 millions $

TABLEAU 4-3 : LES GRANDS POSTES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES

	TOTAL ($)	%
Administration générale	60 366 803 $	15,9%
Sécurité publique	84 389 958 $	22,3%
Transport	90 647 404 $	24,0%
Hygiène du milieu	44 022 114 $	11,6%
Santé et bien-être	2 840 539 $	0,8%
Aménagement, urbanisme et développement	14 919 497 $	3,9%
Loisirs et culture	53 628 277 $	14,2%
Frais de financement	27 666 960 $	7,3%
TOTAL	**378 481 552 $**	**100,0%**

Source : Prévision budgétaire 2004 - Ville de Longueuil

TABLEAU 4-4 : FONDS DE ROULEMENT ET SURPLUS ACCUMULÉS (1)

	FONDS DE ROULEMENT	SURPLUS ACCUMULÉS
Agglomération	545 025 $	15 320 200 $
Boucherville	- $	8 621 800 $
Brossard	- $	9 621 200 $
Greenfield Park	- $	2 339 600 $
Saint-Bruno	- $	2 846 700 $
Saint-Hubert	- $	12 621 400 $
Saint-Lambert	81 003 $	212 800 $
Lemoyne	- $	300 400 $
Longueuil (Vieux-Longueuil)	- $	5 646 100 $
TOTAL	**626 028 $**	**57 530 200 $**

(1) Source : Ville de Longueuil, solde au 31 décembre 2002

Dette à long terme

Les dettes présentées au tableau ci-dessous reflètent l'information disponible au 31 décembre 2002.

TABLEAU 4-5 : DETTE À LONG TERME

AGGLOMÉRATION	3 509 700 $
BOUCHERVILLE	94 196 400 $
BROSSARD	70 654 000 $
GREENFIELD PARK	20 872 600 $
SAINT-BRUNO	32 193 100 $
SAINT-HUBERT	57 673 900 $
SAINT-LAMBERT	36 666 600 $
LEMOYNE	1 229 700 $
VIEUX-LONGUEUIL	124 948 700 $
TOTAL	**441 944 700 $**

(1) Source : Ville de Longueuil, solde au 31 décembre 2002

État du programme triennal des dépenses en immobilisations de la ville actuelle

Les principaux investissements prévus au programme triennal sont répartis entre les arrondissements selon les montants indiqués au tableau suivant. La portion «Longueuil» de ces montants concerne des immobilisations dont le bénéfice sera partagé par l'ensemble des secteurs.

TABLEAU 4-6 : PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2004-2006

ARRONDISSEMENTS	2004	2005	2006	TOTAL PTI
Boucheville	33 125 958,0 $	25 819 800,0 $	18 692 900,0 $	77 638 658,0 $
Brossard	40 186 378,0 $	40 510 000,0 $	30 380 000,0 $	111 076 378,0 $
Greenfield Park	5 752 792,0 $	8 973 500,0 $	7 878 600,0 $	22 604 892,0 $
Saint-Bruno-de-Montarville	10 298 460,0 $	28 677 200,0 $	18 610 612,0 $	57 586 272,0 $
Saint-Hubert	41 401 789,0 $	34 007 000,0 $	35 141 800,0 $	110 550 589,0 $
Saint-Lambert/Le Moyne	11 489 967,0 $	11 318 067,0 $	13 172 866,0 $	35 980 900,0 $
Vieux-Longueuil	52 284 500,0 $	40 879 900,0 $	45 431 300,0 $	138 595 700,0 $
Longueuil	68 387 449,0 $	54 153 075,0 $	38 739 825,0 $	161 280 349,0 $
TOTAL	**262 927 293,0 $**	**244 338 542,0 $**	**208 047 903,0 $**	**715 313 738,0 $**

Source :Budget 2004, ville de Longueuil

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES

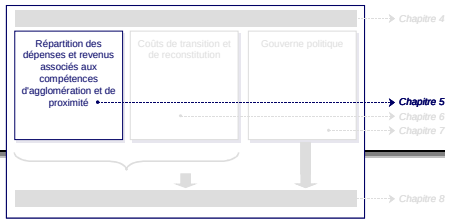

5.1 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PRÉVU PAR LA LOI 9 POUR LA VILLE DE LONGUEUIL

La Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seraient tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aurait la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Longueuil).

Par ailleurs, les services de proximité seraient à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Ce partage des compétences a fait l'objet également d'une présentation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au moment du dépôt du projet de loi 9 amendé. Nous pouvons donc préciser les responsabilités d'agglomération et les services de proximité pour la ville de Longueuil.

TABLEAU 5-1 : LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION POUR LA VILLE DE LONGUEUIL

- *L'évaluation foncière*
- *La gestion des cours d'eau municipaux*
- *Les services de sécurité civile*
- *Les services de sécurité incendie*
- *Les services de police*
- *Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales*
- *Les équipements, infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales*
- *La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile*
- *Le centre d'urgence 9-1-1*
- *La cour municipale*
- *Les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi*
- *L'aide destinée aux sans-abri*
- *L'élimination et la valorisation des matières résiduelles*
- *La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles*
- *L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles*
- *Le transport collectif des personnes*
- *La gestion des rues et des routes du réseau artériel*
- *La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération*
- *L'accueil touristique*
- *Tout parc industriel*
- *Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées*
- *Le logement social*

TABLEAU 5-2 : LES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Un équipement, une infrastructure ou une activité sont considérés d'intérêt collectif en fonction de leur notoriété, de leur caractère unique à l'échelle de l'agglomération et de l'utilisation importante qu'en font les citoyens qui habitent hors du territoire de la municipalité d'attache.

Pour Longueuil, voici la liste des équipements et infrastructures d'intérêt collectif :

Équipements et infrastructures :

- *Parc régional de Longueuil*
- *Frayère Rivière-aux-Pins*
- *Rivière Saint-Jacques*
- *Musée Marcil*
- *Parc Marie-Victorin*
- *Port de plaisance Réal-Bouvier*
- *Place Charles-Le Moyne*
- *Édifice Métro*
- *Stationnement Métro*
- *Bateau passeur des Îles de Boucherville*
- *Piste cyclable La Riveraine (qui longe le fleuve)*
- *Voie cyclable du fleuve Saint-Laurent*
- *Digue de la voie maritime*
- *Parc du Pont Champlain*
- *Parc de la voie maritime*
- *Route verte (tracé long et passerelle 116)*
- *Île Charron*
- *Halte des motorisés*
- *Bateau passeur Montréal-Longueuil*
- *Bateau passeur Longueuil-Île Charron*
- *Complexe multi-sport Jean-Béliveau*

Objets d'activités exercées :

- *Centre sportif Édouard-Montpetit*
- *Orchestre symphonique de Longueuil*
- *Club d'aviron de Boucherville*

Source équipement, infrastructures et activités d'intérêt collectif, annexe de la loi 9 (art. 105)

TABLEAU 5-3 : LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

Si une ancienne municipalité était reconstituée, incluant la municipalité centrale, elle serait responsable des services de proximité aux citoyens. Ceux-ci comprennent :

- *Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures*
- *La délivrance de permis de construction et de rénovation*
- *Les programmes d'amélioration de quartier*
- *Les conduites locales d'aqueduc et d'égout*
- *Les brigadiers scolaires*
- *Le ramassage et le transport des matières résiduelles*
- *La gestion des rues locales*
- *Les équipements locaux, de sport ou de culture**
- *Les bibliothèques locales**
- *Les parcs locaux**
- *Les marchés publics**
- *La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.*
- *La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique*

* *Sauf ceux définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi 9.*

Les municipalités reconstituées disposent des pouvoirs de taxation nécessaires pour financer leurs services de proximité. Par exception à ce principe, le produit qui est tiré de la taxation d'un parc industriel par une municipalité liée est plafonné et l'excédent sert à financer les compétences d'agglomération.

À la lumière de ce qui précède, il convient donc de garder à l'esprit que les municipalités reconstituées ne recouvreraient pas les mêmes responsabilités qu'elles avaient en 2001. Elles agiraient dorénavant pour livrer les services de proximité puisque les compétences d'agglomération seraient livrées par la municipalité centrale et gérées au sein du conseil mixte d'agglomération.

5.2 RÉPARTITION DES DÉPENSES - AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

Le tableau 5-4 présente la répartition du budget actuel selon la méthodologie utilisée pour l'ensemble des villes (voir également annexe 1). La répartition de chaque dépense se fait en fonction des évaluations de dépenses pour chaque territoire compte tenu de son champ de compétence en regard de la loi 9. Au total, les dépenses avant frais de financement sont réparties à 62,7 % pour les compétences de l'agglomération et à 37,3 % pour les compétences liées aux services de proximité.

Les frais d'administration sont partagés entre l'agglomération et les services de proximité selon un ratio du même ordre, cette fois sur le total des dépenses brutes avant frais d'administration et frais de financement. Comme on le verra plus loin, des frais supplémentaires de 15 % seront ajoutés à chacune des villes afin d'assurer la gestion de leurs compétences locales. En ce qui concerne le coût des conseils municipaux reconstitués, nous avons utilisé les coûts de l'année 2000 indexés et majoré le résultat pour la ville de Longueuil reconstituée d'une somme de 561 225 $, ce qui assure un coût de gouverne politique équivalent à la situation actuelle.

Les dépenses de voirie représentent un cas particulier de répartition, puisqu'il s'agit d'une compétence partagée en fonction des responsabilités en regard du type de rue. Les voies artérielles sont de compétence d'agglomération, alors que les voies locales sont de compétence locale. C'est donc au prorata d'une évaluation du réseau artériel que s'est fait le partage de l'ensemble des dépenses de voirie[(1)]. Il est notamment considéré que le niveau de coût est supérieur pour une artère puisqu'il s'agit d'une voie qui demande en général à la fois plus d'entretien (superficie plus grande, achalandage plus élevé, etc.) et plus de services (feux de circulation, déneigement, etc.).

(1) Évaluation effectuée par la ville de Longueuil.

TABLEAU 5-4 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	AGGLO.	BOUCHERVILLE	BROSSARD	GREENFIELD PARK	LEMOYNE
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Administration générale	39 035 818 $	2 853 419 $	3 004 180 $	962 200 $	246 426 $
Sécurité publique	82 353 098 $	91 155 $	182 310 $	84 143 $	- $
Transport	58 746 945 $	2 851 534 $	4 697 642 $	1 376 998 $	283 338 $
Hygiène du milieu	25 536 937 $	2 234 423 $	2 168 709 $	858 313 $	212 238 $
Santé et bien-être	2 840 539 $				
Aménagement, urbanisme et développement	6 618 667 $	1 302 718 $	980 411 $	377 669 $	71 680 $
Loisirs et culture	4 445 924 $	7 422 716 $	7 317 834 $	1 959 469 $	410 755 $
TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	**219 577 928 $**	**16 755 965 $**	**18 351 086 $**	**5 618 792 $**	**1 224 437 $**
% de répartition	62,4%	4,8%	5,2%	1,6%	0,4%
Frais de financement	1 863 509 $	5 878 506 $	4 818 258 $	1 540 019 $	127 774 $
TOTAL AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	**221 441 437 $**	**22 634 471 $**	**23 169 344 $**	**7 158 811 $**	**1 352 211 $**
% de répartition	58,4%	6,0%	6,1%	1,9%	0,4%

	LONGUEUIL	SAINT-BRUNO	SAINT-HUBERT	SAINT-LAMBERT	TOTAL ($)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Administration générale	7 573 484 $	2 180 307 $	3 867 111 $	1 596 202 $	**61 319 147 $**
Sécurité publique	867 623 $	78 884 $	457 527 $	275 218 $	**84 389 958 $**
Transport	10 246 484 $	1 868 763 $	8 535 969 $	2 039 732 $	**90 647 405 $**
Hygiène du milieu	7 314 338 $	1 560 789 $	3 153 022 $	983 345 $	**44 022 114 $**
Santé et bien-être					**2 840 539 $**
Aménagement, urbanisme et développement	2 675 222 $	772 234 $	1 464 646 $	656 250 $	**14 919 497 $**
Loisirs et culture	15 549 318 $	5 583 285 $	6 177 893 $	4 761 083 $	**53 628 277 $**
TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	**44 226 469 $**	**12 044 262 $**	**23 656 168 $**	**10 311 830 $**	**351 766 937 $**
% de répartition	12,6%	3,4%	6,7%	2,9%	**100,0%**
Frais de financement	6 689 918 $	1 710 941 $	3 374 051 $	1 663 984 $	**27 666 960 $**
TOTAL AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	**50 916 387 $**	**13 755 203 $**	**27 030 219 $**	**11 975 814 $**	**379 433 897 $**
% de répartition	13,4%	3,6%	7,1%	3,2%	**100,0%**

6. COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

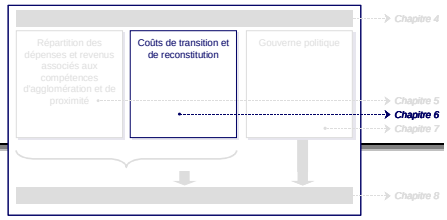

6.1 SOMMAIRE DES COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

Les coûts de transition retenus dans le cadre de cette étude sont les coûts de référendum, du comité de transition, d'adaptation et des immobilisations manquantes lorsque pertinent. Voici une brève évaluation et description des coûts de transition et de reconstitution qui prévaudront en cas de reconstitution des ex-municipalités de l'actuelle ville de Longueuil:

TABLEAU 6-1 : SOMMAIRE DES COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

	RÉFÉRENDUM	COMITÉ	ADAPTATION	TOTAL	AMORTISSEMENT ANNUEL (1)
Boucherville	208 046 $	363 708 $	343 383 $	915 137 $	305 046 $
Brossard	375 351 $	656 194 $	619 523 $	1 651 068 $	550 356 $
Greenfield Park	97 188 $	169 905 $	160 410 $	427 503 $	142 501 $
Saint-Bruno	136 227 $	238 152 $	224 844 $	599 223 $	199 741 $
Saint-Hubert	433 413 $	757 697 $	715 356 $	1 906 466 $	635 489 $
Saint-Lambert	120 322 $	210 348 $	198 594 $	529 264 $	176 421 $
Lemoyne	27 714 $	48 451 $	45 744 $	121 909 $	40 636 $
Longueuil (Vieux-Longueuil)	732 990 $	1 281 423 $	1 209 816 $	3 224 229 $	1 074 743 $
TOTAL	**2 131 251 $**	**3 725 878 $**	**3 517 670 $**	**9 374 799 $**	**3 124 933 $**

(1) Le frais de référendum, comité de transition et coûts d'adaptation sont amortis sur 3 ans, sans frais d'intérêts

	COÛTS D'ADMINISTRATION (2)	TOTAL BESOINS ADDITIONNELS ANNUELS
Boucherville	120 467 $	425 513 $
Brossard	132 982 $	683 338 $
Greenfield Park	40 350 $	182 851 $
Saint-Bruno	85 472 $	285 213 $
Saint-Hubert	171 474 $	806 963 $
Saint-Lambert	75 522 $	251 943 $
Lemoyne	8 475 $	49 111 $
Longueuil (Vieux-Longueuil)	317 601 $	1 392 344 $
TOTAL	**952 343 $**	**4 077 276 $**

(2) Coûts additionnels d'administration annuels récurents

L'impact annuel qu'entraînerait la reconstitution des anciennes municipalités est évalué à 4,2 millions $ par année en frais additionnels (récurrents et non-récurrents) pour les trois premières années. Les détails pour chaque type de coût sont expliqués dans les paragraphes qui suivent.

6.2 COÛTS ASSOCIÉS AU RÉFÉRENDUM

Les coûts de référendum pour Longueuil sont évalués à 450 801 $. Le coût à supporter est basé sur un montant équivalent à 5,60 $ par citoyen.

TABLEAU 6-2 : COÛTS DU RÉFÉRENDUM

	$ TOTAL	$ POPULATION	PAR 100 $ RF (1)
Boucherville	208 046 $	5,60 $	0,007 $
Brossard	375 351 $	5,60 $	0,011 $
Greenfield Park	97 188 $	5,60 $	0,014 $
Saint-Bruno	136 227 $	5,60 $	0,008 $
Saint-Hubert	433 413 $	5,60 $	0,015 $
Saint-Lambert	120 322 $	5,60 $	0,009 $
Lemoyne	27 714 $	5,60 $	0,020 $
Longueuil (Vieux-Longueuil)	732 990 $	5,60 $	0,015 $
TOTAL	**2 131 251 $**	**5,60 $**	**0,012 $**

(1) Coûts du référendum amortis sur 3 ans

Les coûts du référendum sont établis à partir des coûts des élections municipales de 2001 à Longueuil. Les coûts ont été indexés pour 2004. Le facteur d'indexation utilisé est celui suggéré par le MAMSL, soit 1,071. Rappelons que ces coûts sont amortis sur trois ans.

6.3 COÛTS ASSOCIÉS AU COMITÉ DE TRANSITION

Nous avons retenu comme hypothèse que les coûts des comités de transition seraient les mêmes que ceux enregistrés lors des regroupements de 2001. Ce coût indexé est de 9,79 $ per capita à Longueuil. Ainsi le coût du comité est évalué à 3,73 millions $.

TABLEAU 6-3 : COÛTS DU COMITÉ DE TRANSITION

	$ TOTAL	$ POPULATION	PAR 100 $ RF (1)
Boucherville	363 708 $	9,79 $	0,013
Brossard	656 194 $	9,79 $	0,019
Greenfield Park	169 905 $	9,79 $	0,025
Saint-Bruno	238 152 $	9,79 $	0,014
Saint-Hubert	757 697 $	9,79 $	0,027
Saint-Lambert	210 348 $	9,79 $	0,015
Lemoyne	48 451 $	9,79 $	0,035
Longueuil (Vieux-Longueuil)	1 281 423 $	9,79 $	0,027
TOTAL	**3 725 878 $**	**9,79 $**	**0,021**

(1) Coûts du comité de transition amortis sur 3 ans

6.4 COÛTS TRANSITOIRES D'ADAPTATION

Dans la plupart des cas et tel qu'indiqué dans nos principes directeurs, l'étude utilise des hypothèses de coûts minimalistes. Ainsi, nous prenons pour acquis qu'une grande partie des coûts d'adaptation seront financés à l'intérieur des budgets des villes, par le biais de réallocations en cours d'année. L'addition de coûts d'adaptation est cependant parfois nécessaire. Dans le cas de Longueuil, nous avons retenu un coût équivalent à 1 % du budget de dépenses 2004 excluant les frais de financement, coût que nous avons ensuite réparti sur trois ans.

Ainsi les coûts d'adaptation totaux annuels reviennent à un peu moins de 1,2 million $ pour l'ensemble du territoire. Ces montants impliquent notamment l'achat et/ou l'adaptation de systèmes informatiques et téléphoniques, ainsi que des dépenses non-récurrentes telles que la dotation de certains postes nouvellement créés, les communications avec les citoyens lors de la reconstitution et la relocalisation de certains services.

TABLEAU 6-4 : COÛTS D'ADAPTATION (AVANT AMORTISSEMENT)

	$ TOTAL	PAR 100 $ RF (1)
Boucherville	343 383 $	0,012
Brossard	619 523 $	0,018
Greenfield Park	160 410 $	0,024
Saint-Bruno	224 844 $	0,013
Saint-Hubert	715 356 $	0,025
Saint-Lambert	198 594 $	0,015
Lemoyne	45 744 $	0,033
Longueuil (Vieux-Longueuil)	1 209 816 $	0,025
TOTAL	**3 517 670 $**	**0,020**

(1) Coûts d'adaptation amortis sur 3 ans

6.5 COÛTS ANNUELS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

Les coûts additionnels que nous avons retenus en cas de réorganisation concernent essentiellement les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés.

Quant aux coûts de fonctionnement des nouveaux conseils municipaux, la règle de l'année 2000 indexée a été utilisée. Des frais d'administration additionnels ont donc été ajoutés dans tous les cas où la règle de 15 % retenue n'était pas atteinte. Ainsi les coûts du conseil ont été évalués à 2 000 396 $.

Nous avons tenu compte du fait que l'organisation municipale de la nouvelle ville de Longueuil s'est effectuée depuis 2002 en tenant compte de l'articulation nécessaire entre les services « centraux » et ceux qui étaient gérés par les arrondissements. En cas de reconstitution des ex-municipalités, il faudrait néanmoins relocaliser certains services, procéder à l'embauche de quelques cadres, modifier certains systèmes, etc.

La ville actuelle de Longueuil a maintenu l'essentiel des immeubles et du matériel roulant dans les arrondissements, lesquels ont continué d'héberger dans leur ancien hôtel de ville les services de gestion de proximité. Cet état de fait, jumelé aux hypothèses que nous avons adoptées dans le

cadre de cette étude, font en sorte que nous avons pu établir les coûts récurrents de reconstitution à un minimum, calqué sur un coût d'encadrement réaliste de 15 % des dépenses de fonctionnement excluant les frais de financement.

TABLEAU 6-5 : COÛTS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

	$ TOTAL	$ POPULATION	PAR 100 $ RF AMORTISSEMENT ANNUEL
Boucherville	120 467 $	3,24	0,004
Brossard	132 982 $	1,98	0,004
Greenfield Park	40 350 $	2,32	0,006
Saint-Bruno	85 472 $	3,51	0,005
Saint-Hubert	171 474 $	2,22	0,006
Saint-Lambert	75 522 $	3,51	0,006
Lemoyne	8 475 $	1,71	0,006
Longueuil (Vieux-Longueuil)	317 601 $	2,43	0,007
TOTAL	**952 343 $**	**2,50**	**0,005**

7. GOUVERNE POLITIQUE

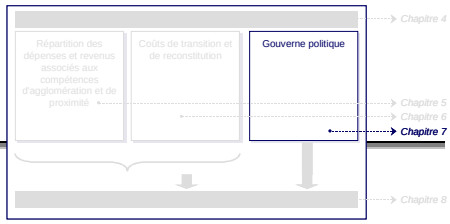

7.1 TYPE DE GOUVERNE ACTUELLE

La nouvelle ville de Longueuil comprend 42 conseillers municipaux et un maire. Les arrondissements délèguent un nombre variable de conseillers municipaux au conseil de ville, selon l'importance démographique :

TABLEAU 7-1 : NOMBRE DE CONSEILLERS PAR SECTEUR

	NOMBRE
Boucherville	4
Brossard	7
Greenfield Park	3
Saint-Bruno-de-Montarville	3
Saint-Hubert	8
Saint-Lambert / Lemoyne	3
Longueuil	14
TOTAL	**42**

Le chef de l'exécutif est le maire de la ville. Il préside les séances du Comité exécutif et nomme ses membres. Le Comité exécutif de la ville de Longueuil comprend 7 membres plus le maire de la ville. Il a pour fonction d'expédier les affaires courantes de l'administration municipale. Il siège à chaque semaine. Il fait rapport de ses décisions au conseil de ville qui s'assemble sur une base mensuelle.

Par ailleurs, le conseil de ville peut mettre sur pied des commissions permanentes pour approfondir certaines questions municipales. Les commissions du conseil n'ont cependant qu'un pouvoir de recommandation. Le conseil de ville a mis sur pied 8 commissions permanentes :

- Commission de l'aménagement du territoire, des infrastructures et du développement durable;
- Commission de circulation et du transport;
- Commission des arts, de la culture et du patrimoine;
- Commission des loisirs, du sport et du développement communautaire;
- Commission de la sécurité publique;
- Commission des fonds de pension et régimes de retraite;
- Commission des finances et des ressources humaines;
- Commission de la présidence du conseil municipal.

Ces commissions sont composées d'élus. Ils peuvent s'adjoindre au besoin des fonctionnaires, des experts ou des citoyens, le cas échéant. Toutefois, ces derniers n'ont pas droit de vote. Les commissions font rapport de leurs délibérations au conseil de ville.

Enfin, le conseil de ville peut aussi mettre sur pied différents comités ou commissions ad hoc suivant la conjoncture ou l'intérêt de la population. Ces comités ou commissions spécialisés sont aussi composés d'élus.

En résumé, la gouverne politique de la ville de Longueuil se compose des organes suivants :

TABLEAU 7-2 : LA GOUVERNE POLITIQUE

GOUVERNE POLITIQUE	COMPOSITION
■ Conseil de ville	42 conseillers municipaux + maire
■ Maire	Chef de l'exécutif
■ Comité exécutif	7 conseillers municipaux + maire
■ Commissions permanentes du conseil de ville	8
■ Comités et commissions ad hoc spécialisés du conseil de ville (le cas échéant)	S/O

Par ailleurs, la ville de Longueuil délègue trois représentants élus à la Communauté métropolitaine de Montréal (organisme supralocal). Dans tous les organismes paramunicipaux, la présence des élus est également importante, comme en témoigne la liste suivante :

TABLEAU 7-3 : ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

ORGANISMES PARAMUNICIPAUX	ÉLUS
■ Réseau de transport de Longueuil (RTL)	3
■ Office municipal d'habitation	7
■ Comités de retraite des anciennes municipalités	2 élus / comité
■ Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Saint-Bruno	3
■ Bureau des délégués pour la gestion des cours d'eaux	4
■ Conseil intermunicipal de transport en commun de la Vallée du Richelieu	3
■ Conseil local de développement (CLD) : Assemblée générale	10
■ Conseil local de développement (CLD) : Conseil d'administration	4
■ Développement économique Longueuil (DEL)	2
■ Société de développement à l'exportation (SDE)	1
■ Agence métropolitaine de transport (AMT) : comités de suivis	4

Les conseillers municipaux et le maire siègent donc à plusieurs tables et peuvent ainsi participer aux travaux d'une multitude d'organismes qui rayonnent sur le territoire de la nouvelle ville de Longueuil.

Cette présence des élus permet d'établir des ponts constants avec les organes de la gouverne politique de l'ensemble de l'agglomération longueuilloise et de la région métropolitaine.

7.2 SITUATION PROJETÉE POUR LES VILLES RECONSTITUÉES

À la lumière de ce qui précède, il y aurait donc des incidences sur la gouverne actuelle et sur la représentation politique au sein des organismes supralocaux et paramunicipaux en cas de reconstitution des anciennes municipalités.

Puisque la loi stipule que les anciennes villes pourront être reconstituées, il faut donc examiner ce que cela représenterait sur la géographie municipale. Dans le cas de Longueuil, il ne s'agit pas de reconstituer sept arrondissements mais bien huit anciennes municipalités.

Examinons le poids relatif des anciennes municipalités dans le nouveau Longueuil :

TABLEAU 7-4 : COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LES VILLES RECONSTITUÉES

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	CONSEILLERS + MAIRE
Boucherville	> 20 000 < 50 000	8 + 1
Brossard	50 000 à 100 000	10 + 1
Greenfield Park	< 20 000	6 + 1
Saint-Bruno-de-Montarville-	> 20 000 < 50 000	8 + 1
Saint-Hubert	50 000 à 100 000	10 + 1
Saint-Lambert	> 20 000 < 50 000	8 + 1
Lemoyne	< 20 000	6 + 1
Longueuil	100,000 +	14 + 1

En tenant compte des paramètres de la Loi 9, il est stipulé à l'article 109 que *la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire* désigné sous le vocable de *conseil mixte d'agglomération*.

Or, pour les compétences dites d'agglomération énoncées aux articles 94 et suivants de la présente loi, les organismes paramunicipaux dont les activités recouvrent celles des compétences d'agglomération resteraient dans l'enceinte de l'agglomération. Il n'y a pas lieu ici d'envisager des impacts majeurs sur le fonctionnement de ces organismes. Il faut peut-être ajouter le fait que les municipalités reconstituées voudront obtenir des représentants politiques aux conseils de ces organismes. Il appartiendrait alors au conseil mixte d'agglomération de trancher cette question selon la règle de la majorité.

Pour les organismes paramunicipaux à vocation plus locale et dont les incidences restent largement *de proximité*, la municipalité reconstituée pourrait y déléguer des représentants politiques sur lesquels le conseil de cette municipalité aurait statué préalablement à la majorité. On peut citer ici le cas des comités de retraites des anciennes municipalités.

En fait, s'il existait des organismes paramunicipaux sur le territoire de la ville reconstituée avant 2001, le conseil de cette nouvelle ville pourrait déléguer des représentants politiques auprès des instances de ces organismes à la condition que ceux-ci soient de portée strictement locale.

Cette situation à l'égard des organismes paramunicipaux est comparable à ce qui existe déjà dans les autres municipalités du Québec. Il n'y a donc pas lieu de formuler d'autres hypothèses à ce chapitre.

Composition des conseils municipaux

Une bonne façon de reconstituer les villes et d'envisager un scénario juste et équitable dans la représentation politique, serait de partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM). Ainsi, les tailles minimale et maximale de la composition des conseils municipaux sont inscrites à l'article 9 de la façon ci-après :

Le nombre de districts électoraux d'une municipalité est :

1. *D'au moins 6 et d'au plus 8, pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;*
2. *D'au moins 8 et d'au plus 12, pour une municipalité de 20 000 habitants ou plus mais de moins de 50 000 habitants;*
3. *D'au moins 10 et d'au plus 16, pour une municipalité de 50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants;*
4. *D'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus mais de moins de 250 000 habitants;*
5. *D'au moins 18 et d'au plus 36, pour une municipalité de 250 000 habitants ou plus mais de moins de 500 000 habitants;*
6. *D'au moins de 30 et d'au plus 90, pour une municipalité de 500 000 habitants et plus.*

Cette hypothèse de reconstitution permet donc une représentation politique calquée sur les paramètres de la LERM et constitue dans chacun des cas le minimum de représentants dans les conseils de ville. Cette hypothèse constitue un strict minimum quant aux coûts de reconstitution au chapitre de la gouverne politique.

Par ailleurs, les nouveaux conseils pourraient mettre sur pied le nombre de commissions et comités nécessaires au bon fonctionnement des instances décisionnelles. La Loi sur les cités et villes laisse une bonne marge de manœuvre sur la composition de ces commissions. Ces dernières n'ont cependant pas de pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent que déposer des rapports et présenter des recommandations au conseil de ville. Bien évidemment, les commissions du conseil de la municipalité reconstituée devraient agir à l'intérieur des compétences réservées à cette dernière.

Composition du conseil mixte d'agglomération

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération.

En effet, l'article 110 de la loi 9 stipule ce qui suit :

Le nombre de représentants d'une municipalité liée au conseil mixte est déterminé de façon que ce nombre, par rapport au total des membres de ce conseil, soit dans une proportion équivalant approximativement à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées.

Toutefois, même si son poids démographique relatif ne le justifie pas en vertu du premier alinéa, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil mixte.

L'article 111 vient préciser *que le maire de la municipalité liée est d'office le représentant ou l'un des représentants de celle-ci au conseil mixte.*

Théoriquement, nous pouvons donc établir la représentation politique au conseil mixte d'agglomération de la façon suivante:

TABLEAU 7-5 : REPRÉSENTATION POLITIQUE AU CONSEIL MIXTE D'AGGLOMÉRATION

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	ÉLU	% DES VOIX
Boucherville	37 151	1	10 %
Brossard	67 027	1	18 %
Greenfield Park	17 355	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	24 326	1	6 %
Saint-Hubert	77 395	1	20 %
Saint-Lambert	21 486	1	6 %
Lemoyne	4 949	1	1 %
Longueuil	130 891	1	34 %
TOTAL	**380 580**	**8**	**100 %**

Techniquement, le conseil mixte pourrait être composé de seulement huit représentants élus, mais selon les dispositions de la loi, chacun des élus aurait un poids correspondant à l'importance démographique de chacune des municipalités reconstituées (on pourrait aussi y ajouter d'autres représentants élus en fractionnant le nombre de votes d'une municipalité reconstituée, pour Longueuil, Saint-Hubert et Brossard notamment).

Ce scénario répond aux dispositions contenues dans la présente loi et permet à chacune des municipalités d'envoyer un représentant au conseil d'agglomération.

De plus, le conseil aurait le pouvoir de créer des commissions et comités relevant de sa compétence et d'y déléguer des représentants suivant la règle de la majorité.

Il faut encore une fois souligner que ce scénario de composition du conseil mixte demeure théorique car nous ne connaissons pas encore le nombre de municipalités reconstituées ni le nombre d'habitants touchés par cette nouvelle situation. Notre scénario réfère à la reconstitution de chacune des huit ex-municipalités ayant été regroupées en 2001 pour former l'actuelle ville de Longueuil.

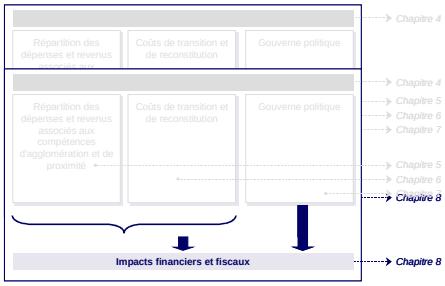

8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

8.1 CHARGES FISCALES

Le tableau suivant résume les principales répartitions budgétaires découlant des hypothèses retenues et illustre leurs impacts en terme de charge fiscale.

TABLEAU 8-1 : CHARGES FISCALES

	AGGLO.	BOUCHERVILLE	BROSSARD	GREENFIELD PARK	LEMOYNE
DÉPENSES TOTALES AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	**221 441 437 $**	**22 634 471 $**	**23 169 344 $**	**7 158 811 $**	**1 352 211 $**
Remboursement et transferts	28 584 317 $	8 253 050 $	6 858 108 $	1 857 632 $	186 107 $
Affectations	6 539 225 $-		1 912 006 $-		
Coûts de transition		304 704 $	549 740 $	142 342 $	40 591 $
TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS	243 486 529 $	31 192 225 $	28 665 186 $	9 158 785 $	1 578 909 $
Moins: Revenus autres que les taxes foncières	72 637 406 $	16 264 650 $	19 081 578 $	4 986 464 $	942 998 $
CHARGE FISCALE	**170 849 123 $**	**14 927 575 $**	**9 583 608 $**	**4 172 321 $**	**635 911 $**

	LONGUEUIL	SAINT-BRUNO	SAINT-HUBERT	SAINT-LAMBERT	TOTAL ($)
DÉPENSES TOTALES AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	**50 916 387 $**	**13 755 203 $**	**27 030 219 $**	**11 975 814 $**	**379 433 897 $**
Remboursement et transferts	13 369 410 $	2 884 781 $	6 949 030 $	2 682 216 $	71 624 651 $
Affectations					8 451 231 $-
Coûts de transition	1 073 538 $	199 516 $	634 776 $	176 223 $	3 121 430 $
TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS	65 359 335 $	16 839 500 $	34 614 025 $	14 834 253 $	445 728 747 $
Moins: Revenus autres que les taxes foncières	17 634 693 $	10 067 320 $	11 600 689 $	4 462 608 $	157 678 406 $
CHARGE FISCALE	**47 724 642 $**	**6 772 180 $**	**23 013 336 $**	**10 371 645 $**	**288 050 341 $**

8.2 IMPACT FISCAL

Comme on le remarque au tableau 8-2, la reconstitution des anciennes villes entraîne des effets contrastées selon les municipalités reconstituées. Une petite portion de ces écarts, de l'ordre de 1 % par rapport à la situation actuelle, est toutefois transitoire et s'estompera au bout de trois ans. Le montant correspondant au compte de taxes dans la situation actuelle, de même que celui correspondant à la portion de proximité dans le cas d'une reconstitution, incluent les différents tarifs (eau, égout, ordures) qui s'ajoutent à la taxe foncière résidentielle. C'est donc le montant total à débourser par le citoyen qui est comparé d'une année à l'autre, entre la situation actuelle et la situation découlant de la reconstitution des anciennes villes.

Pour les années 2005 et 2006, les fluctuations des montants de la situation de la ville actuelle s'expliquent par l'harmonisation graduelle des taux de taxes prévue par la charte de l'actuelle ville.

Il est important de rappeler d'une part que cette hausse des déboursés par les citoyens représente un scénario très conservateur, qui repose en bonne partie sur la volonté de chaque entité éventuelle de bien collaborer à chaque étape de la transition et de la reconstitution de chaque ville, et que d'autre part, l'harmonisation des taux de taxes illustrée en 2005 et 2006 dans la situation actuelle est un maximum.

TABLEAU 8-2 : IMPACT SUR UNE RÉSIDENCE TYPE PAR SECTEUR

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE BOUCHERVILLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE BROSSARD	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE GREENFIELD PARK	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LEMOYNE
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**144 244 $**	**126 570 $**	**102 741 $**	**87 191 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)				
Année 2004	1 870 $	1 770 $	1 702 $	1 344 $
Année 2005	1 941 $	1 738 $	1 676 $	1 322 $
Année 2006	2 016 $	1 706 $	1 651 $	1 300 $
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)				
Année 2004	2 084 $	1 622 $	1 666 $	1 237 $
Année 2005 (2)	2 084 $	1 622 $	1 666 $	1 237 $
Année 2006 (2)	2 084 $	1 622 $	1 666 $	1 237 $
IMPACT EN DOLLARS				
Année 2004	214 $	148 $-	36 $-	108 $-
Année 2005 (2)	143 $	116 $-	11 $-	86 $-
Année 2006 (2)	68 $	85 $-	15 $	70 $-
IMPACT EN POURCENTAGE				
Année 2004	11,4%	-8,4%	-2,1%	-8,0%
Année 2005 (2)	7,4%	-6,7%	-0,6%	-6,5%
Année 2006 (2)	3,4%	-5,0%	0,9%	-5,4%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LONGUEUIL	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT BRUNO-DE-MONTARVILLE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**113 916 $**	**144 332 $**	**96 007 $**	**199 202 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)				
Année 2004	1 906 $	1 608 $	1 608 $	2 789 $
Année 2005	1 877 $	1 674 $	1 584 $	2 902 $
Année 2006	1 849 $	1 745 $	1 560 $	2 998 $
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)				
Année 2004	1 937 $	2 080 $	1 551 $	3 096 $
Année 2005 (2)	1 937 $	2 080 $	1 551 $	3 096 $
Année 2006 (2)	1 937 $	2 080 $	1 551 $	3 096 $
IMPACT EN DOLLARS				
Année 2004	31 $	472 $	57 $-	307 $
Année 2005 (2)	60 $	405 $	33 $-	194 $
Année 2006 (2)	88 $	335 $	9 $-	98 $
IMPACT EN POURCENTAGE				
Année 2004	1,6%	29,3%	-3,5%	11,0%
Année 2005 (2)	3,2%	24,2%	-2,1%	6,7%
Année 2006 (2)	4,8%	19,2%	-0,6%	3,3%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

Le tableau suivant présente l'impact fiscal à terme des mesures de transition, ce qui permet de prendre en compte la fin de la période d'harmonisation graduelle des taux de taxes prévue par la charte de la ville.

La situation au terme des mesures de transition arriverait au plus tôt en 2010, soit au moment où l'arrondissement de Saint-Bruno atteindrait le taux moyen uniforme sur l'ensemble du territoire de la ville actuelle. Ce résultat est obtenu en faisant l'hypothèse d'une croissance des taux inférieurs à la moyenne (égale à 5% par année). Il est à noter que les autorités de la ville actuelle pourraient décider d'une harmonisation plus graduelle sur une période maximale de 20 ans selon la loi actuelle.

TABLEAU 8-3 : IMPACT FISCAL À TERME DES MESURES DE TRANSITION

		MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE	
	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE	PRO FORMA 2004 - LOI 9	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES TRANSITOIRES
Boucherville	144 244 $	1 870 $	2 252 $	2 084 $	2 072 $
Brossard	126 570 $	1 770 $	1 677 $	1 622 $	1 604 $
Greenfield Park	102 741 $	1 702 $	1 582 $	1 666 $	1 649 $
Saint-Bruno	144 332 $	1 608 $	2 086 $	2 080 $	2 067 $
Saint-Hubert	96 007 $	1 608 $	1 416 $	1 551 $	1 533 $
Saint-Lambert	199 202 $	2 789 $	3 009 $	3 096 $	3 072 $
Lemoyne	87 191 $	1 344 $	1 100 $	1 237 $	1 208 $
Longueuil (Vieux-Longueuil)	113 916 $	1 906 $	1 786 $	1 937 $	1 917 $

ANNEXES

ANNEXE 1 – HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES

REVENUS AUTRES QUE LES TAXES FONCIÈRES ET NON RÉSIDENTIELLES

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Revenus en provenance des parcs industriels				
NR- Parc Industriel (voir article 100 de la loi 9) ▪ Taxes ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Taxes d'affaires ▪ Autres	Selon le territoire où est situé le parc industriel	Palier local/ Agglomération	La municipalité locale conserve les revenus générés par les immeubles des parcs industriels jusqu'à concurrence de l'équivalent des TGT additionnés du service de la dette. L'excédent de cette somme est réalloué vers l'agglomération.	L-H
Autres revenus de sources locales				
Services rendus aux organismes municipaux ▪ Administration générale ▪ Sécurité publique ▪ Transport ▪ Hygiène du milieu ▪ Santé et bien-être social ▪ Aménagement, urbanisme, développement du territoire ▪ Loisir et culture	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H
Autres services rendus ▪ Administration générale ▪ Sécurité publique ▪ Transport ▪ Hygiène du milieu ▪ Santé et bien-être social ▪ Aménagement, urbanisme et développement économique ▪ Loisir et culture	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL;
H = Hypothèse SECOR

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Imposition de droits				
Licences et permis	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (sauf exceptions)	Revenus locaux (P) : En fonction des hypothèses budgétaires de la ville : a) Attribuer revenus identifiés aux ex-municipalités selon les hypothèses budgétaires 2004; b) Attribuer revenus non identifiés spécifiquement dans hypothèses 2004 en répartissant selon RF des ex-municipalités.	 M M-H
Droits de mutation immobilière	Selon le territoire où est situé l'immeuble qui fait l'objet d'une transaction	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes, puis réparti localement (entre les «P») selon les hypothèses budgétaires 2004.	M-H
Amendes et pénalités - Ce poste comprend les revenus reliés aux activités de la cour municipale. On doit y comptabiliser entre autre les revenus suivants :				
1. Les pénalités ou amendes pour des infractions aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal du Québec, de la charte ou de tout règlement ou résolution de l'organisme municipal.	Selon le territoire d'origine de la réglementation en cause	Palier local	Réparti entre les municipalités selon les proportions réelles constatées en 2003.	M
2. Les frais d'exécution du jugement lors de poursuites en recouvrement des amendes ou pénalités, des taxes, licences et permis, etc.	Frais de cour	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense de cour municipale.	M
3. Le stationnement	Selon le lieu	Local/ Agglomération	55 % aux municipalités réparti selon les hypothèses budgétaires 2004.	M
4. Les amendes pour des infractions au Code de la sécurité routière	Selon le lieu et la nature de l'infraction	Partage local/ Agglomération en fonction de la responsabilité de la voie publique en cause	Revenu réduit d'abord la dépense de la cour municipale, le solde est réparti 10 % en réduction de la dépense d'urbanisme local et 90 % au prorata de la voirie locale(s) et artérielle (A).	M
5. La partie des amendes recouvrées en vertu des règlements du conseil ou des dispositions de la Loi sur les cités et villes, du Code municipal du Québec ou de la charte de la municipalité, lorsque le poursuivant n'est pas un organisme municipal.	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (la plupart du temps) Agglomération s'il y a lieu	Si disponible, ajouter ces sommes à 1 et les intégrer au calcul.	M

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL;
H = Hypothèse SECOR

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
6. Les amendes et les frais attribués à l'organisme municipal à la suite de la conclusion d'une entente avec le Procureur général sur le partage des poursuites entre les cours municipales et la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale)	Service de police – autres services (contentieux, etc.)	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M
7. La remise des amendes et des frais liés aux infractions criminelles poursuivies devant les cours municipales fait aussi partie de ce poste.	Service de police	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M
8. Les pénalités sur les arriérés de taxes.	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/agglomération au prorata des recettes de taxes.	M-H
9. Les pénalités applicables aux droits sur les mutations immobilières conformément à l'article 250.1 de la LFM	Selon l'origine de la transaction	Partage local/ Agglomération	Même répartition que pour les revenus des droits de mutations immobilières.	M-H
Intérêts – Ce poste comprend les revenus d'intérêts de l'organisme municipal, notamment pour les éléments suivants :				
Les arriérés de taxes	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/Agglomération au prorata des dépenses nettes (incluant…).	M-H
Les arriérés de répartition des dépenses des organismes municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Les dépôts en banque et les placements à court terme	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes (incluant les frais de financement).	M-H
La prime sur devises étrangères dans le cours normal des activités de fonctionnement	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes.	H
Les réserves financières et les fonds réservés	Selon l'organisme concerné	Agglomération (Palier local pour les cas spécifiques)	Réparti selon les hypothèses budgétaires 2004.	H
Cessions d'actifs à long terme				
Immeubles industriels municipaux et autres		Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Contributions des promoteurs				
Participation financière assumée par les promoteurs suite à une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Activités d'investissement	En réduction des transferts aux activités d'investissement	On applique ce revenu à la dépense de transferts aux activités d'investissement. Montant théorique déterminé par les attentes découlant du rythme de réalisation des travaux prévus au PTI.	M-H

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL;
H = Hypothèse SECOR

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Autres				
Les montants des créances à long terme exigibles au cours de l'exercice	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Les servitudes	Selon l'organisme concerné	Palier local	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M-H
Les revenus découlant de la cession ou de la location des droits et licences afférents aux procédés et au savoir-faire municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Agglomération (potentiel plus important que dans les compétences de proximité).	H
Les recouvrements de créances antérieurement radiées	Selon l'organisme concerné.	Agglomération	Agglomération (afin de minimiser les effets redistributifs).	H
L'ensemble des subventions ou dons versés par des entreprises privées ou gouvernementales, des personnes et des organismes autres que gouvernementaux	Selon l'organisme concerné.	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL;
H = Hypothèse SECOR

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
TRANSFERTS INCONDITIONNELS				
Subventions gouvernementales				
Regroupement municipal (PAFREM)	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M
Compensation pour TGE-FSFAL	Municipalités locales (territoires et montants de 2001 avant retenues)	Partage local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P»,au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis réparti localement sur la même base. On suppose pour 2006 que le montant est reconduit tel quel (simulation à l'année 3).	M-H
Péréquation	Calcul selon les municipalités du palier local[2]	Partage local/ Agglomération	Réparti au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis répartition locale selon la destination de ce transfert.	M-H
Villes centres	Municipalités locales centrales	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Réorganisation municipale	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Neutralité de péréquation et pour les tenant lieu de taxes	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)	Municipalités locales (territoires et montants de 2004)	Local/ Agglomération	Réparti au prorata des dépenses (A) et (P), puis au prorata de l'assiette non-résidentielle entre les municipalités.	M-H
Diversification des revenus (volet redevances sur les ressources)	MRC ou ville-MRC (montants 2004)	MRC ou Agglomération-MRC	Agglomération	M
Autres	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Autres transferts inconditionnels	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
TRANSFERTS CONDITIONNELS				
Ce poste comprend l'ensemble des transferts reçus à des fins précises	Selon le palier responsable du service. Le montant est déduit de la dépense concernée	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
FINANCEMENT DES DÉPENSES RÉSIDUELLES LIÉES AU SERVICE DE LA DETTE				
Service de la dette à la charge des contribuables (net des recettes dédiées et spécifiques affectées à ce territoire)				
Pour les améliorations locales avant ou après regroupement	Taxe au secteur selon le règlement d'emprunt concerné sur la valeur foncière ou selon un mode de tarification	Municipalité reconstituée qui englobe le secteur	Réparti au cas par cas	M
Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables avant regroupement :	Choix parmi tous les modes de taxations mais en reconduisant la structure de taxation existante		À déterminer au cas par cas	M

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL;
H = Hypothèse SECOR

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
• dettes demeurant à la charge du territoire d'une ancienne municipalité	Déterminé par la municipalité reconstituée	Municipalité reconstituée qui doit assumer la dette		
• dettes mises en commun lors du regroupement	Déterminé par l'agglomération	Agglomération		
Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables après regroupement	Déterminé par l'agglomération	Agglomération (si impossible d'identifier un bénéfice purement local)	À déterminer au cas par cas.	M
TARIFICATION D'APPLICATION GÉNÉRALE				
De la compétence de l'agglomération ou d'une municipalité reconstituée	L'agglomération et la municipalité reconstituée ont le pouvoir de recourir à tous les modes de taxation et de tarification	Municipalité reconstituée et agglomération	La totalité des revenus de tarification d'application générale est répartie entre les municipalités.	M
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES				
Immeubles et établissements d'entreprises des gouvernements	Selon la localisation des immeubles concernés : inclure ces immeubles avec l'assiette d'évaluation imposable lors du calcul des recettes de taxes et de tarification	Municipalité reconstituée et agglomération	Ajouter la valeur de ces immeubles dans l'assiette et imposer le TGT local et le TGT d'agglomération. Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers.	M
Immeubles des réseaux (art. 254 LFM) incluant bonification	Selon la localisation des immeubles concernés : calcul distinct en fonction du TGT local et de celui de l'ensemble de l'agglomération	Municipalité reconstituée et agglomération	Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers. Faire une hypothèse sur le montant d'en-lieux avant calcul du TGT.	M-H

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL;
H = Hypothèse SECOR

GRILLE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

GRILLE D'APPROFONDISSEMENT DES HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LA LOI 9 ET LE MAMSL

TYPE DE DÉPENSES	COMMENTAIRES	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Administration générale				
▪ Conseil (fonctionnement du conseil et des organes qui en dépendent, rémunération des élus)		Local	Pour estimer les dépenses du conseil : indexer le coût réel de l'année 2000. Conseil d'agglomération : hypothèse de coût nul.	M-H-L
▪ Application de la loi		Agglomération	Pour l'ensemble des mandats inclus dans l'administration générale (déduction faite de la cour municipale, de l'évaluation et du conseil), la dépense brute se répartit au prorata des dépenses brutes (avant frais de financement) d'agglomération VS locales.	
▪ Gestion financière et administrative		Local/Agglomération	Réparti au prorata des dépenses brutes avant frais de financement, sauf pour une provision accordée à 100 % à l'agglomération. Réparti au prorata des dépenses brutes (avant frais de financement)	
▪ Greffe		Local/Agglomération		
▪ Évaluation		Agglomération		
▪ Gestion du personnel		Local/Agglomération	Réparti au prorata des dépenses brutes (avant frais de financement)	
▪ Autres : vérificateur général (villes de plus de 100 000), ombudsman (villes de plus de 100 000), contribution à la CMM	Ver. Gén. + Ombudsman, (agglomération de plus de 100 000 habitants) : séparer au prorata des dépenses d'agglomération et de le ville centrale.	Local/Agglomération	Réparti entre (A) et (P). La contribution à la CMM a été répartie selon les fonctions concernées.	M-H-L
Sécurité publique				
▪ Police		Agglomération		M-H-L
▪ Protection contre les incendies		Agglomération		
▪ Sécurité civile et 911		Agglomération ou MRC		
▪ Autres		Local	Brigadiers scolaires : au % du nombre de brigadiers / territoire d'ex-ville.	M-H-L

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL;
H = Hypothèse SECOR

TYPE DE DÉPENSES	COMMENTAIRES	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Transport				
Réseau routier				
▪ Voirie municipale et enlèvement de la neige	La ville propose un réseau artériel. Dans certains cas, ces réseaux font l'objet d'un règlement.	Local/Agglomération	Répartir la voirie entre «agglomération» et «local» au prorata de la superficie du réseau dans chaque municipalité (selon l'estimation fournie par chaque ville), puis répartir localement la partie de proximité sur la base de la superficie relative du réseau local de chacune des ex-municipalités.	M-H-L
▪ Éclairage des rues		Local/Agglomération		
▪ Circulation et stationnement (marquage des chaussées, électricité des feux de circulation, entretien des stationnements hors-rue, signalisation, préposés au stationnement (P.A.S.), etc.)		Local/Agglomération	«Disposition de la neige» : l'inclure dans le «local», sauf lorsqu'un site est conçu pour servir à plus d'une municipalité, le répartir entre elles sur la base de leur prorata de voirie locale. P.A.S. : dépense locale	
Transport collectif				
▪ Transport en commun		Agglomération		M
▪ Transport aérien		Local si privé ou récréatif/Agglomération		
▪ Transport par eau		Local (si privé ou récréatif)/ Agglomération		
Hygiène du milieu				
Eau et égouts				
▪ Approvisionnement et traitement de l'eau potable		Agglomération		M
▪ Réseau de distribution de l'eau potable	La ville propose un réseau artériel ou règlement s'il y a lieu	Local/Agglomération	Réparti entre l'agglomération et les municipalités.	
▪ Traitement des eaux usées		Agglomération		
▪ Réseaux d'égouts	La ville propose un réseau artériel ou règlement s'il y a lieu	Local/Agglomération	Réparti entre l'agglomération et les municipalités.	
Matières résiduelles				
▪ Déchets domestiques				H-L

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL;
H = Hypothèse SECOR

TYPE DE DÉPENSES	COMMENTAIRES	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
○ Cueillette et transport		Local	Selon les contrats actuels	
○ Élimination		Agglomération		
▪ Matières secondaires				
○ Cueillette et transport		Local	Selon les contrats actuels	
○ Traitement		Agglomération		
▪ Élimination des matériaux secs		Agglomération		
Autres		Local - à répartir au cas par cas selon budget 2004		
Santé et bien-être				
▪ Logement social		Agglomération		
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	Attribuer 10 % du solde des revenus en amendes (après déduction des coûts de fonctionnement de la cour) à ce poste de dépenses.	Local – Agglomération (si l'agglomération correspond à une MRC et qu'elle doit préparer un schéma d'aménagement).	«Urbanisme» et «rénovation urbaine» : RF pour le coût net.	M-H-L
Rénovation urbaine		Local		L-H
▪ Biens patrimoniaux				
▪ Autres biens				
Promotion et développement économique				
▪ Industries et commerces		Local/Agglomération	Portion locale estimée en fonction des dépenses en 2000 et 2001.	
▪ Tourisme				
▪ Autres				
Autres		Local		
Loisirs et culture				
▪ Activités récréatives	Tarification ou taxation sur la RF.	Local à moins d'être sur liste loi 9	Selon les hypothèses budgétaires 2004.	L-H
▪ Activités culturelles		Local à moins d'être sur liste loi 9	Selon les hypothèses budgétaires 2004.	L-H
▪ Parcs et terrains de jeux		Local à moins d'être sur liste loi 9		
▪ Parc régionaux – gestion et exploitation		Local/Agglomération		
▪ Expositions et foires		Local		
▪ Autres		Local à moins d'être sur la liste loi 9		

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL; **H** = Hypothèse SECOR

TYPE DE DÉPENSES	COMMENTAIRES	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Activités culturelles				
▪ Centres communautaires		Local à moins d'être sur la liste loi 9		L-H
▪ Bibliothèques		Local à moins d'être sur la liste loi 9		
▪ Patrimoine – Musée et centres d'exposition		Local à moins d'être sur la liste loi 9	La quote-part CMM pour les «équipements scientifiques», reste d'agglomération, avec une répartition basée sur la RF.	
▪ Autres ressources du patrimoine		Local à moins d'être sur liste loi 9		
▪ Autres		Local (sauf Conseil des arts)		

L = Loi 9; **M** = directives MAMSL;
H = Hypothèse SECOR

ANNEXE 2 – CONSÉQUENCES ET COÛTS POUR LES VILLES LIÉES

VILLE RECONSTITUÉE DE BOUCHERVILLE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Longueuil serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire[1] fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Boucherville bénéficierait de 10 % des voix.

TABLEAU 0-1 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	**# Maires**	**% des représentants au conseil municipal**	**# Conseillers**	**# Maires**	**% voix conseil mixte***
Boucherville	4	N.A.	10 %	8	1	10 %
Brossard	7	N.A.	17 %	10	1	18 %
Greenfield Park	3	N.A.	7 %	6	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Saint-Hubert	8	N.A.	19 %	10	1	20 %
Saint-Lambert	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Lemoyne	N.A.	N.A.	N.A.	6	1	1 %
Longueuil	14	N.A.	33 %	14	1	34 %
TOTAL	**42**	**1**	**100 %**	**70**	**8**	**100 %**

** Au prorata de la population*

[1] L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-2 : RÉPARTITION DES CHARGES À FINANCER (LOI 9) - BOUCHERVILLE

BOUCHERVILLE	(EN MILLIONS $)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Boucherville pour les services liés aux compétences d'agglomération	28 657 507 $	65,8%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Boucherville pour les services liés aux compétences de proximité	14 927 575 $	34,2%
TOTAL	**43 585 082 $**	**100,0%**

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 707 091 $, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 208 046 $. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Boucherville, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Boucherville, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 120 467 $.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-3 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - BOUCHERVILLE

	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**144 244 $**	**144 244 $**	**144 244 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	**1 870 $**	**1 941 $**	**2 016 $**
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE BOUCHERVILLE			
- Taxes d'agglomération (1)	1 193 $	1 193 $	1 193 $
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	891 $	891 $	891 $
TOTAL	**2 084 $**	**2 084 $**	**2 084 $**
IMPACT EN DOLLARS	**214 $**	**143 $**	**68 $**
IMPACT EN POURCENTAGE	**11,4%**	**7,4%**	**3,4%**

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE BROSSARD

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Longueuil serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire[2] fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Brossard bénéficierait de 18 % des voix.

TABLEAU 0-4 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	**# Maires**	**% des représentants au conseil municipal**	**# Conseillers**	**# Maires**	**% voix conseil mixte***
Boucherville	4	N.A.	10 %	8	1	10 %
Brossard	7	N.A.	17 %	10	1	18 %
Greenfield Park	3	N.A.	7 %	6	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Saint-Hubert	8	N.A.	19 %	10	1	20 %
Saint-Lambert	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Lemoyne	N.A.	N.A.	N.A.	6	1	1 %
Longueuil	14	N.A.	33 %	14	1	34 %
TOTAL	**42**	**1**	**100 %**	**70**	**8**	**100 %**

** Au prorata de la population*

[2] L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-5 : RÉPARTITION DES CHARGES À FINANCER – BROSSARD

BROSSARD	(EN MILLIONS $)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Brossard pour les services liés aux compétences d'agglomération	32 151 744 $	77,0%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Brossard pour les services liés aux compétences de proximité	9 583 608 $	23,0%
TOTAL	**41 735 352 $**	**100,0%**

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 1 275 717 $, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 375 351 $. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Brossard, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Brossard, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 132 982 $.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-6 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – BROSSARD

	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**126 570 $**	**126 570 $**	**126 570 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	**1 770 $**	**1 738 $**	**1 706 $**
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE BROSSARD			
- Taxes d'agglomération (1)	1 047 $	1 047 $	1 047 $
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	575 $	575 $	575 $
TOTAL	**1 622 $**	**1 622 $**	**1 622 $**
IMPACT EN DOLLARS	**148 $-**	**116 $-**	**84 $-**
IMPACT EN POURCENTAGE	**-8,4%**	**-6,7%**	**-4,9%**

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE GREENFIELD PARK

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Longueuil serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire[3] fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Greenfield Park bénéficierait de 5 % des voix.

TABLEAU 0-7 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	**# Maires**	**% des représentants au conseil municipal**	**# Conseillers**	**# Maires**	**% voix conseil mixte***
Boucherville	4	N.A.	10 %	8	1	10 %
Brossard	7	N.A.	17 %	10	1	18 %
Greenfield Park	3	N.A.	7 %	6	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Saint-Hubert	8	N.A.	19 %	10	1	20 %
Saint-Lambert	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Lemoyne	N.A.	N.A.	N.A.	6	1	1 %
Longueuil	14	N.A.	33 %	14	1	34 %
TOTAL	**42**	**1**	**100 %**	**70**	**8**	**100 %**

** Au prorata de la population*

[3] L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-8 : RÉPARTITION DES CHARGES À FINANCER – GREENFIELD PARK

GREENFIELD PARK	(EN MILLIONS $)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Greenfield Park pour les services liés aux compétences d'agglomération	6 325 612 $	60,3%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Greenfield Park pour les services liés aux compétences de proximité	4 172 321 $	39,7%
TOTAL	**10 497 933 $**	**100,0%**

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 330 315 $, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 97 188 $. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Greenfield Park, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Greenfield Park, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 40 350 $.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-9 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – GREENFIELD PARK

	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**102 741 $**	**102 741 $**	**102 741 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	**1 702 $**	**1 676 $**	**1 651 $**
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE GREENFIELD PARK			
- Taxes d'agglomération (1)	850 $	850 $	850 $
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	816 $	816 $	816 $
TOTAL	**1 666 $**	**1 666 $**	**1 666 $**
IMPACT EN DOLLARS	**36 $-**	**10 $-**	**15 $**
IMPACT EN POURCENTAGE	**-2,1%**	**-0,6%**	**0,9%**

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Longueuil serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire[4] fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Saint-Bruno-de-Montarville bénéficierait de 6 % des voix.

TABLEAU 0-10 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	**# Maires**	**% des représentants au conseil municipal**	**# Conseillers**	**# Maires**	**% voix conseil mixte***
Boucherville	4	N.A.	10 %	8	1	10 %
Brossard	7	N.A.	17 %	10	1	18 %
Greenfield Park	3	N.A.	7 %	6	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Saint-Hubert	8	N.A.	19 %	10	1	20 %
Saint-Lambert	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Lemoyne	N.A.	N.A.	N.A.	6	1	1 %
Longueuil	14	N.A.	33 %	14	1	34 %
TOTAL	**42**	**1**	**100 %**	**70**	**8**	**100 %**

** Au prorata de la population*

[4] L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-11 : RÉPARTITION DES CHARGES À FINANCER – SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE	(EN MILLIONS $)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Bruno pour les services liés aux compétences d'agglomération	17 142 376 $	71,7%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Bruno pour les services liés aux compétences de proximité	6 772 180 $	28,3%
TOTAL	**23 914 556 $**	**100,0%**

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 462 996 $, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 136 227 $. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Saint-Bruno-de-Montarville, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Saint-Bruno-de-Montarville, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 85 472 $.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-12 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**144 332 $**	**144 332 $**	**144 332 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	**1 608 $**	**1 674 $**	**1 745 $**
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE			
- Taxes d'agglomération (1)	1 194 $	1 194 $	1 194 $
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	886 $	886 $	886 $
TOTAL	**2 080 $**	**2 080 $**	**2 080 $**
IMPACT EN DOLLARS	**472 $**	**406 $**	**335 $**
IMPACT EN POURCENTAGE	**29,4%**	**24,3%**	**19,2%**

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINT-HUBERT

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Longueuil serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire[5] fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Saint-Hubert bénéficierait de 20 % des voix.

TABLEAU 0-13 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	**# Maires**	**% des représentants au conseil municipal**	**# Conseillers**	**# Maires**	**% voix conseil mixte***
Boucherville	4	N.A.	10 %	8	1	10 %
Brossard	7	N.A.	17 %	10	1	18 %
Greenfield Park	3	N.A.	7 %	6	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Saint-Hubert	8	N.A.	19 %	10	1	20 %
Saint-Lambert	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Lemoyne	N.A.	N.A.	N.A.	6	1	1 %
Longueuil	14	N.A.	33 %	14	1	34 %
TOTAL	**42**	**1**	**100 %**	**70**	**8**	**100 %**

** Au prorata de la population*

[5] L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-14 : RÉPARTITION DES CHARGES À FINANCER – SAINT-HUBERT

SAINT-HUBERT	(EN MILLIONS $)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Hubert pour les services liés aux compétences d'agglomération	26 922 199 $	53,9%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Hubert pour les services liés aux compétences de proximité	23 013 336 $	46,1%
TOTAL	**49 935 535 $**	**100,0%**

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 1 473 054 $, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 433 413 $. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Saint-Hubert, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Saint-Hubert, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 171 474 $.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-15 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – SAINT-HUBERT

	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**96 007 $**	**96 007 $**	**96 007 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	**1 608 $**	**1 584 $**	**1 560 $**
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-HUBERT			
- Taxes d'agglomération (1)	794 $	794 $	794 $
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	757 $	757 $	757 $
TOTAL	**1 551 $**	**1 551 $**	**1 551 $**
IMPACT EN DOLLARS	**57 $-**	**33 $-**	**9 $-**
IMPACT EN POURCENTAGE	**-3,5%**	**-2,1%**	**-0,6%**

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINT-LAMBERT

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Longueuil serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire[6] fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Saint-Lambert bénéficierait de 6 % des voix.

TABLEAU 0-16 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	**# Maires**	**% des représentants au conseil municipal**	**# Conseillers**	**# Maires**	**% voix conseil mixte***
Boucherville	4	N.A.	10 %	8	1	10 %
Brossard	7	N.A.	17 %	10	1	18 %
Greenfield Park	3	N.A.	7 %	6	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Saint-Hubert	8	N.A.	19 %	10	1	20 %
Saint-Lambert	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Lemoyne	N.A.	N.A.	N.A.	6	1	1 %
Longueuil	14	N.A.	33 %	14	1	34 %
TOTAL	**42**	**1**	**100 %**	**70**	**8**	**100 %**

** Au prorata de la population*

[6] L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-17 : RÉPARTITION DES CHARGES À FINANCER – SAINT-LAMBERT

SAINT-LAMBERT	(EN MILLIONS $)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Lambert pour les services liés aux compétences d'agglomération	11 823 170 $	53,3%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Lambert pour les services liés aux compétences de proximité	10 371 645 $	46,7%
TOTAL	**22 194 815 $**	**100,0%**

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 408 942 $, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 120 321 $. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Saint-Lambert, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Saint-Lambert, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 75 522 $.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-18 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – SAINT-LAMBERT

	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**199 202 $**	**199 202 $**	**199 202 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	**2 789 $**	**2 902 $**	**2 998 $**
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-LAMBERT			
- Taxes d'agglomération (1)	1 647 $	1 647 $	1 647 $
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 449 $	1 449 $	1 449 $
TOTAL	**3 096 $**	**3 096 $**	**3 096 $**
IMPACT EN DOLLARS	**307 $**	**194 $**	**98 $**
IMPACT EN POURCENTAGE	**11,0%**	**6,7%**	**3,3%**

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE LEMOYNE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Longueuil serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire[7] fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Lemoyne bénéficierait de 1 % des voix.

TABLEAU 0-19 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	**# Maires**	**% des représentants au conseil municipal**	**# Conseillers**	**# Maires**	**% voix conseil mixte***
Boucherville	4	N.A.	10 %	8	1	10 %
Brossard	7	N.A.	17 %	10	1	18 %
Greenfield Park	3	N.A.	7 %	6	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Saint-Hubert	8	N.A.	19 %	10	1	20 %
Saint-Lambert	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Lemoyne	N.A.	N.A.	N.A.	6	1	1 %
Longueuil	14	N.A.	33 %	14	1	34 %
TOTAL	**42**	**1**	**100 %**	**70**	**8**	**100 %**

** Au prorata de la population*

[7] L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-20 : RÉPARTITION DES CHARGES À FINANCER – LEMOYNE

LEMOYNE	(EN MILLIONS $)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Lemoyne pour les services liés aux compétences d'agglomération	1 299 035 $	67,1%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Lemoyne pour les services liés aux compétences de proximité	635 911 $	32,9%
TOTAL	**1 934 946 $**	**100,0%**

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 94 194 $, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 27 714 $. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Lemoyne, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Lemoyne, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 8 475 $.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-21 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – LEMOYNE

	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**87 191 $**	**87 191 $**	**87 191 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	**1 344 $**	**1 322 $**	**1 300 $**
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE LEMOYNE			
- Taxes d'agglomération (1)	721 $	721 $	721 $
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	515 $	515 $	515 $
TOTAL	**1 236 $**	**1 236 $**	**1 236 $**
IMPACT EN DOLLARS	**108 $-**	**86 $-**	**64 $-**
IMPACT EN POURCENTAGE	**-8,0%**	**-6,5%**	**-4,9%**

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DU LONGUEUIL

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Longueuil serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire[8] fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville du Longueuil bénéficierait de 34 % des voix.

TABLEAU 0-22 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	**# Maires**	**% des représentants au conseil municipal**	**# Conseillers**	**# Maires**	**% voix conseil mixte***
Boucherville	4	N.A.	10 %	8	1	10 %
Brossard	7	N.A.	17 %	10	1	18 %
Greenfield Park	3	N.A.	7 %	6	1	5 %
Saint-Bruno-de-Montarville	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Saint-Hubert	8	N.A.	19 %	10	1	20 %
Saint-Lambert	3	N.A.	7 %	8	1	6 %
Lemoyne	N.A.	N.A.	N.A.	6	1	1 %
Longueuil	14	N.A.	33 %	14	1	34 %
TOTAL	**42**	**1**	**100 %**	**70**	**8**	**100 %**

** Au prorata de la population*

[8] L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-23 : RÉPARTITION DES CHARGES À FINANCER – LONGUEUIL

LONGUEUIL	(EN MILLIONS $)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Longueuil pour les services liés aux compétences d'agglomération	46 527 480 $	49,4%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Longueuil pour les services liés aux compétences de proximité	47 724 642 $	50,6%
TOTAL	**94 252 122 $**	**100,0%**

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 2 491 239 $, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 732 990 $. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville du Longueuil, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville du Longueuil, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 317 601 $.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-24 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE – LONGUEUIL

	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	**113 916 $**	**113 916 $**	**113 916 $**
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	**1 906 $**	**1 877 $**	**1 849 $**
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE LONGUEUIL			
- Taxes d'agglomération (1)	942 $	942 $	942 $
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	995 $	995 $	995 $
TOTAL	**1 937 $**	**1 937 $**	**1 937 $**
IMPACT EN DOLLARS	**31 $**	**60 $**	**88 $**
IMPACT EN POURCENTAGE	**1,6%**	**3,2%**	**4,8%**

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

ANNEXE 3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RÉPARTITION DE LA RICHESSE FONCIÈRE PAR CATÉGORIE ET RÔLE DE VALEUR LOCATIVE

	ANCIENNE VILLE DE BOUCHERVILLE	ANCIENNE VILLE DE BROSSARD	ANCIENNE VILLE GREENFIELD PARK	ANCIENNE VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
VALEURS IMPOSABLES				
foncières	2 801 356 367 $	3 377 246 250 $	670 909 100 $	1 718 920 511 $
Non-résidentielles	864 812 858 $	651 257 834 $	123 703 090 $	460 914 413 $
TOTAL	**3 666 169 225 $**	**4 028 504 084 $**	**670 909 100 $**	**2 179 834 924 $**
VALEURS NON IMPOSABLES (1)				
Écoles primaires et secondaires	39 046 600 $	72 341 600 $	34 348 600 $	50 628 630 $
Cégeps et universités				
Réseau santé et services sociaux	5 593 800 $	5 385 300 $	50 238 100 $	8 460 920 $
Immeubles des gouvernements	6 991 200 $	15 756 500 $		3 806 440 $
TOTAL	**51 631 600 $**	**93 483 400 $**	**84 586 700 $**	**62 895 990 $**

Source : Prévisions budgétaires 2004, Ville de Longueuil

(1) : Ces valeurs donnent droit à des paiements tenant lieu de taxes à des taux variant en fonction du type d'immeuble

	ANCIENNE VILLE DE SAINT-HUBERT	ANCIENNE VILLE DE SAINT-LAMBERT	ANCIENNE VILLE DE LEMOYNE	ANCIENNE VILLE DE LONGUEUIL	TOTAL
VALEURS IMPOSABLES					
foncières	2 821 068 931 $	1 361 719 921 $	138 643 100 $	4 816 473 340 $	17 706 337 520 $
Non-résidentielles	444 649 346 $	83 342 796 $	24 265 405 $	963 124 429 $	3 616 070 171 $
TOTAL	**3 265 718 277 $**			**5 779 597 769 $**	**19 590 733 379 $**
VALEURS NON IMPOSABLES					
Écoles primaires et secondaires	120 739 700 $	37 964 300 $	2 534 500 $	222 247 600 $	579 851 530 $
Cégeps et universités	25 688 600 $	21 493 900 $		64 614 800 $	111 797 300 $
Réseau santé et services sociaux	14 004 700 $	5 717 700 $		130 492 000 $	219 892 520 $
Immeubles des gouvernements	96 505 460 $	4 556 400 $		77 914 400 $	205 530 400 $
TOTAL	**256 938 460 $**	**69 732 300 $**	**2 534 500 $**	**495 268 800 $**	**1 117 071 750 $**

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL - RÉSIDENTIEL

ANCIENNE VILLE DE BOUCHERVILLE	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,0830 $
TARIFICATIONS	
Eau tarif résidentiel	199,00 $
Enlèvement des ordures résidentielles	109,00 $

ANCIENNE VILLE DE BROSSARD	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,1840 $
TARIFICATIONS	
Eau tarif résidentiel	40,00 $
Eau par compteur résidentiel - Tarif du 1 000 gallons	
- de 0 à 40 000 gallons	1,00 $
- de 40 000 à 80 000 gallons	1,30 $
- de 80 000 à 120 000 gallons	1,70 $
- de 120 000 à 160 000 gallons	2,00 $
- de 160 000 à 200 000 gallons	2,30 $
- 200 000 gallons et plus	2,65 $
Enlèvement des ordures résidentielles	67,00 $
Ordures - Recyclage et frais généraux	18,00 $
Taxe pour la réfection du réseau routier	
Par case de logement	14,00 $
Fixe résidentiel	40,00 $

ANCIENNE VILLE DE GREENFIELD PARK	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,3890 $
TARIFICATIONS	
Eau tarif résidentiel	110,00 $
Piscine	35,00 $
Enlèvement des ordures résidentielles	90,00 $

ANCIENNE VILLE DE LEMOYNE	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,3580 $
TARIFICATIONS	
Eau tarif résidentiel	102,00 $
Piscine	
- Hors-terre	25,00 $
- Creusée	30,00 $
Enlèvement des ordures résidentielles	58,00 $

ANCIENNE VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	0,8120 $
TARIFICATIONS	
Eau tarif résidentiel	157,00 $
- Immobilisations réseau aqueduc-dette	31,00 $
Enlèvement des ordures résidentielles	185,00 $
Assainissement des eaux - Résidentiel	63,00 $

ANCIENNE VILLE DE SAINT-HUBERT	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,5960 $
TARIFICATIONS	
Piscine	
- Hors-terre	30,00 $
- Creusée	50,00 $
Enlèvement des ordures résidentielles	76,00 $

ANCIENNE VILLE DE SAINT-LAMBERT (1)	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,4050 $

ANCIENNE VILLE DE VIEUX-LONGUEUIL (1)	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,6450 $

(1) Pas de tarification résidentielle pour Saint-Lambert et Vieux-Longueuil.

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL - NON - RÉSIDENTIEL

ANCIENNE VILLE DE BOUCHERVILLE	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,1000 $
TARIFICATIONS	
Eau par Immeuble non-résidentiel	199,00 $
Enlèvement des ordures commerciales	109,00 $
Eau par compteur non résidentiel - Tarif du 1 000 gallons	
- Excédent de 60 000 gallons	1,02 $

ANCIENNE VILLE DE BROSSARD	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,0300 $
TARIFICATIONS	
Eau par compteur non-résidentiel - Tarif du 1 000 gallons	
- de 0 à 1 000 000 gallons	1,30 $
- de 1 000 000 à 5 000 000 gallons	1,35 $
- 5 000 000 de gallons et plus	1,40 $
Taxe pour la réfection du réseau routier	
- par case de logement	14,00 $
- fixe commercial	40,00 $

ANCIENNE VILLE DE GREENFIELD PARK	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,4300 $
TARIFICATIONS	
Eau par immeuble non résidentiel	130,00 $
Enlèvement des ordures commerciales	300,00 $
Eau par compteur non résidentiel - Tarif du 1 000 gallons	1,55 $
Taxe d'arrondissement	
- Tarif pour la réhabilitation des infrastructures (par logement)	75,00 $
- Commercial au pied carré	0,05 $
Surtaxe sur terrains vacants desservis	0,695 $

ANCIENNE VILLE DE LEMOYNE	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,1200 $
TARIFICATIONS	
Eau tarif fixe commercial	107,00 $
Enlèvement des ordures commerciales	118,00 $
Eau par compteur non résidentiel - Tarif du mètre cube	
- Excédent de 22,5 m.c./local et/ou 185 m.c./logement	0,25 $
Surtaxe sur terrains vacants desservis	0,679 $

ANCIENNE VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taxes d'affaires	7,03%
TARIFICATIONS	
Eau tarif fixe commercial	248,00 $
- Immobilisations réseau aqueduc-dette	31,00 $
Enlèvement des ordures commerciales	185,00 $
Assainissement des eaux - Non résidentiel	93,00 $
- Excédent de 40 000 gallons (par 1 000 gallons)	0,95 $
Eau par compteur non résidentiel - Tarif du 1 000 gallons	
- Excédent de 40 000 gallons	2,45 $

ANCIENNE VILLE DE SAINT-HUBERT	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,1400 $
TARIFICATIONS	
Enlèvement des ordures commerciales	0,096 $
Surtaxe sur les terrains vacants desservis	0,7982 $
Remembrement des terres agricoles	
- au mètre carré	0,0203 $
- au 100 $ d'évaluation	
- minimum	

ANCIENNE VILLE DE SAINT-LAMBERT	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,0000 $

ANCIENNE VILLE DE VIEUX-LONGUEUIL	ACTUELLE
TAUX DE TAXES	
Taux de la taxe foncière générale	1,2600 $
TARIFICATIONS	
Eau par compteur non résidentiel - Tarif par mètre cube	0,1763 $
Eau brute par compteur non résidentiel - Tarif par 1 000 gallons	0,1500 $
Surtaxe sur terrains vacants desservis	0,8220 $
Collecteurs sanitaires et pluviaux au mètre carré	0,0433 $

TAUX DE TAXES – 2004 – RECONSTITUTION – LOI 9

	ANCIENNE VILLE DE BOUCHERVILLE	ANCIENNE VILLE DE BROSSARD	ANCIENNE VILLE GREENFIELD PARK	ANCIENNE VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (1)
TAUX DE TAXES FONCIÈRES - RÉSIDENTIEL				
Taux - Agglomération	0,8270 $	0,8270 $	0,8270 $	0,8270 $
Taux - Proximité	0,4044 $	0,2401 $	0,5267 $	0,3118 $
Sous-total (incluant service de la dette)	**1,2314 $**	**1,0671 $**	**1,3537 $**	**1,1388 $**
TAUX DE TAXES FONCIÈRES - NON-RÉSIDENTIEL				
Agglomération	0,6280 $	0,6280 $	0,6280 $	5,50%
Proximité	0,4128 $	0,2206 $	0,5162 $	2,66%
Sous-total	**1,0408 $**	**0,8486 $**	**1,1442 $**	**8,16%**

	ANCIENNE VILLE DE SAINT-HUBERT	ANCIENNE VILLE DE SAINT-LAMBERT	ANCIENNE VILLE DE LEMOYNE	ANCIENNE VILLE DE LONGUEUIL
TAUX DE TAXES FONCIÈRES - RÉSIDENTIEL				
Taux - Agglomération	0,8270 $	0,8270 $	0,8270 $	0,8270 $
Taux - Proximité	0,7097 $	0,7273 $	0,4007 $	0,8455 $
Sous-total (incluant service de la dette)	**1,5367 $**	**1,5543 $**	**1,2277 $**	**1,6725 $**
TAUX DE TAXES FONCIÈRES - NON-RÉSIDENTIEL				
Agglomération	0,6280 $	0,6280 $	0,6280 $	0,6280 $
Proximité	0,5188 $	0,5211 $	0,3309 $	0,6586 $
Sous-total	**1,1468 $**	**1,1491 $**	**0,9589 $**	**1,2866 $**

À la demande du MAMSL, les comptes de taxes au terme des dettes historiques des anciennes municipalités ont aussi été estimés. Ce scénario est basé sur une nouvelle répartition des frais de financement de 2004. Dans le cas du maintien de la ville de Longueuil actuelle, les frais de financement sont assumés par l'ensemble des contribuables du territoire en fonction de leur valeur imposable. En cas de reconstitution, la charge associée aux frais de financement est distribuée entre l'agglomération et chacune des anciennes municipalités au prorata de leurs dépenses brutes respectives. La notion de frais de financement correspond ici au total des frais de financement (intérêts et autres frais) et du remboursement de la dette à long terme, duquel on retranche les revenus apparentés à la dette (revenus des fonds d'amortissement et subvention gouvernementale pour le remboursement de la dette à long terme). En somme, il s'agit du montant net de la dette historique récupérée par le taux dette. À noter que la période d'harmonisation pour couvrir la dette historique pourrait s'étendre sur une durée de 20 ans.

IMPACT FISCAL ESTIMÉ AU TERME DES DETTES HISTORIQUES

		MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		ANCIENNE VILLE 2000	
	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION ET DES DETTES HISTORIQUES (1)	PRO FORMA 2004 - LOI 9	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES TRANSITOIRES ET DES DETTES HISTORIQUES
Boucherville	144 244 $	1 870 $	2 158 $	2 084 $	1 948 $
Brossard	126 570 $	1 770 $	1 894 $	1 622 $	1 625 $
Greenfield Park	102 741 $	1 702 $	1 537 $	1 666 $	1 569 $
Saint-Bruno	144 332 $	1 608 $	2 159 $	2 080 $	2 193 $
Saint-Hubert	96 007 $	1 608 $	1 436 $	1 551 $	1 575 $
Saint-Lambert	199 202 $	2 789 $	2 980 $	3 096 $	3 175 $
Lemoyne	87 191 $	1 344 $	1 305 $	1 237 $	1 322 $
Longueuil (Vieux-Longueuil)	113 916 $	1 906 $	1 704 $	1 937 $	1 943 $

(1) Utilisant le taux moyen selon budget 2004 de 1,6748

Afin de répondre à une demande du MAMSL, nous avons utilisé le taux global de taxation (TGT) 2000 fourni par le MAMSL pour calculer une estimation du compte de taxe pour l'année 2000 pour une résidence type, indexé afin de le ramener en dollars de 2004. Le taux d'indexation utilisé est celui fourni par le ministère, soit 1,096. Il importe de souligner que les données de l'année 2000 indexée correspondent à la résidence moyenne de cette même année, alors que celles de l'année 2004 portent sur la résidence moyenne de cette seconde année. Il ne s'agit pas nécessairement de la même résidence, notamment dans les villes où des développements majeurs ont eu lieu entre 2000 et 2004.

COMPTE DE TAXES 2000 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE

	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE 2004	ANCIENNE VILLE 2000 - INDEXÉE POUR 2004	
	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE ACTUEL	COMPTE DE TAXE - PRO FORMA - LOI 9	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE INDEXÉ (1)
Boucherville	144 244 $	1 870 $	2 084 $	140 537 $	2 288 $
Brossard	126 570 $	1 770 $	1 622 $	124 530 $	2 280 $
Greenfield Park	102 741 $	1 702 $	1 666 $	99 191 $	1 895 $
Saint-Bruno	144 332 $	1 608 $	2 080 $	137 695 $	1 832 $
Saint-Hubert	96 007 $	1 608 $	1 551 $	95 615 $	2 139 $
Saint-Lambert	199 202 $	2 789 $	3 096 $	184 564 $	2 669 $
Lemoyne	87 191 $	1 344 $	1 237 $	86 097 $	1 753 $
Longueuil (Vieux-Longueuil)	113 916 $	1 906 $	1 937 $	110 858 $	2 227 $

(1) Compte de taxe calculé selon le TGT 2000 de chaque ville fourni par le MAMSL et indexé (1,096) pour comparaison au compte de taxe 2004